



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-020-2018-12

PUBLIÉ LE 20 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2018-12-20-003 - ARRÊTE N° DOS/2018-1946 Portant transfert des locaux de la SASU AMBULANCES 92 ASSISTANCE (2 pages)	Page 5
IDF-2018-12-19-012 - ARRÊTE N° DOS/2018-2117 Portant retrait d'agrément de la SASU AMBULANCES SEINE & OISE (2 pages)	Page 8
IDF-2018-12-19-013 - ARRÊTE N° DOS/2018-2607 Portant retrait d'agrément de la SASU AMBULANCES BEAUJON (2 pages)	Page 11
IDF-2018-12-19-014 - ARRÊTE N° DOS/2018-2608 Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES MAGELLAN (2 pages)	Page 14
IDF-2018-12-19-015 - ARRÊTE N° DOS/2018-2609 Portant retrait d'agrément de la SASU SOS AMBULANCES (2 pages)	Page 17
IDF-2018-12-14-029 - Arrêté n°18-91 modifiant l'arrêté n° 14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France (14 pages)	Page 20
IDF-2018-12-14-030 - Arrêté n°18-92 modifiant la composition de la commission spécialisée "organisation des soins" au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Ile-de-France (8 pages)	Page 35
IDF-2018-12-14-028 - Arrêté n°18-93 portant nomination des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales d'Ile-de-France (3 pages)	Page 44
IDF-2018-09-12-007 - ARRETE N°2018-2876 et 68/ARSIDF/LBM/2018 du 12 septembre 2018 portant autorisation de fonctionnement du Laboratoire de biologie médicale multisites dont le siège social est situé 15 Boulevard du 1er RAM à TROYES (10000) (4 pages)	Page 48
IDF-2018-12-17-046 - ARRETE N°75/ARSIDF/LBM/2018 portant autorisation de fonctionnement du Laboratoire de biologie médicale multisites "BIOASCOGEN" sis 167, Avenue Gabriel Péri à GENNEVILLIERS (92230) (4 pages)	Page 53
IDF-2018-12-13-009 - Arrêté n°DOS-2018-2531 Fixant la composition des membres du conseil technique de l'Ecole de Puéricultrices de l'Ecole Départementale de Puéricultrices Domaine Chérioux 4, route de Fontainebleau 94400 VITRY-SUR-SEINE - Année 2018/2019 (3 pages)	Page 58
IDF-2018-12-20-001 - Décision N° DSSPP-QSPharMBio-2018/082 portant modification de la décision n° DSP-CSSPSS-2014-325 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages)	Page 62

ARS Ile de France

IDF-2018-12-19-016 - ARRÊTÉ N°DOS 2018-2530 fixant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires de la région Ile-de-France (5 pages)	Page 65
--	---------

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-12-20-011 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur MALCHERE Vincent à ACHERES LA FORÊT, au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 71
IDF-2018-12-20-018 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à DE GELIS Anne à MONTHYON, au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 75
IDF-2018-12-20-005 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL CHAMP RAMARD à BAZOCHES LES BRAY - au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles. (3 pages)	Page 79
IDF-2018-12-19-006 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL de la VANNE à SAINT SIMEON au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 83
IDF-2018-12-20-012 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL de MONTBERNEUX à SAINT GERMAIN SOUS DOUE, au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 86
IDF-2018-12-20-016 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL Dorothée GELDOF à VILLENAUXE LA PETITE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 89
IDF-2018-12-20-002 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL du BOIS PARENT à MONTGEROULT au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles. (2 pages)	Page 92
IDF-2018-12-19-007 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL du CREMADOT à REBAIS - au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 95
IDF-2018-12-19-003 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL GRAVIERES à BAZOCHES LES BRAY au titre du contrôle des structures et en application du schéma régional des exploitations agricoles. (2 pages)	Page 98
IDF-2018-12-20-015 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL LES QUINZE à RUMONT au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 101
IDF-2018-12-20-009 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL SAVOURAT à BAZOCHES LES BRAY, au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 104
IDF-2018-12-19-004 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL TROUET à GRISY SUISNES, au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 108

IDF-2018-12-20-019 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA de FORTAILLES à JOUY LE CHATEL, au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 111
IDF-2018-12-19-009 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA de LAUNOY à FONTENAY TRESIGNY - au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles. (2 pages)	Page 114
IDF-2018-12-20-017 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA des HOSPITALIERS à MONTHYON - au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 117
IDF-2018-12-19-011 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Mme HUBERT Sylvie à CHAINTREAUX - au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 121
IDF-2018-12-19-008 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur FONTENAY TRESINY - au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 124
IDF-2018-12-20-004 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur LEGENDRE Valery à JOUY LE CHATEL- au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles. (2 pages)	Page 127
IDF-2018-12-20-010 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur MARTINET Pascal à BAZOCHES LES BRAY, au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles. (3 pages)	Page 130
IDF-2018-12-19-010 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur PENZO Mathieu à POLIGNY - au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 134
IDF-2018-12-20-013 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur SEVESTRE Maxime à SAINT GERMAIN SOUS DOUE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 137
IDF-2018-12-20-014 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur VERCRUYSSSEN Romain à REMAUVILLE, au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 140
Etablissement public foncier Ile de France	
IDF-2018-12-20-008 - Décision de préemption n°1800228, parcelle cadastrée M133, sise 66-68 rue Paul Vaillant Couturier à NOISY LE SEC (93) (4 pages)	Page 144
Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris	
IDF-2018-12-11-003 - ARRÊTÉ modifiant l'arrêté n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017 portant composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France (2 pages)	Page 149

Agence régionale de santé

IDF-2018-12-20-003

**ARRÊTE N° DOS/2018-1946 Portant transfert des locaux
de la SASU AMBULANCES 92 ASSISTANCE**

ARRETE N° DOS/2018-1946
Portant modification de l'arrêté d'agrément du 01 mars 2017
portant transfert des locaux de la SASU AMBULANCES 92 ASSISTANCE
(92600 Asnières-sur-Seine)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté n° DOS-2017-54 Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 01 mars 2017 portant agrément, sous le n° ARS-IDF-TS/084 de la SASU AMBULANCES 92 ASSISTANCE, sise 113, rue de Colombes à Asnières-sur-Seine (92600) dont le président est Monsieur Belkacem SADAT ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mises en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculés EH-046-SQ et EH-890-SQ délivré par les services de l'ARS Ile de France le 12 juin 2018. ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par la société relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SASU AMBULANCES 92 ASSISTANCE est autorisée à transférer ses locaux du 113, rue de Colombes à Asnières-sur-Seine (92600) au 71, avenue d'Argenteuil à Asnières-sur-Seine (92600) à la date du présent arrêté.

Le local de désinfection et les places de stationnement sont situés au 40, rue Pierre Bérégovoy à Clichy (92100).

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le **20 DEC. 2018**

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires


Séverine TEISSEDRE

Agence régionale de santé

IDF-2018-12-19-012

**ARRÊTE N° DOS/2018-2117 Portant retrait d'agrément de
la SASU AMBULANCES SEINE & OISE**

ARRETE N° DOS/2018-2117
Portant retrait d'agrément de la SASU AMBULANCES SEINE & OISE
(78700 Conflans Sainte-Honorine)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° DOS-2017-17 en date du 20 janvier 2017 portant agrément, de la SASU AMBULANCES SEINE & OISE sise 61, boulevard Troussel à Conflans Sainte-Honorine (78700) dont le président est Monsieur Mustapha HADDOU AMAR ;

CONSIDERANT le transfert des autorisations de mise en service rattachées à deux véhicules de catégorie C type A de la SASU AMBULANCES SEINE & OISE immatriculés AE-920-LN et BD-577-HL, à la société SAS AMBULANCES VIVAL sise 9, rue du Renouveau à Conflans Sainte-Honorine (78700) dont le président est Monsieur Mustapha HADDOU AMAR ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la SASU AMBULANCES SEINE & OISE est désormais sans objet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de la SASU AMBULANCES SEINE & OISE sise 61, boulevard Troussel à Conflans Sainte-Honorine (78700) dont le président est Monsieur Mustapha HADDOU AMAR, est retiré à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision. La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le **19 DEC. 2018**

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires



Séverine TEISSEDRE

Agence régionale de santé

IDF-2018-12-19-013

**ARRÊTE N° DOS/2018-2607 Portant retrait d'agrément de
la SASU AMBULANCES BEAUJON**

ARRETE N° DOS/2018-2607
Portant retrait d'agrément de la SASU AMBULANCES BEAUJON
(78500 Sartrouville)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° DOS-2017-193 en date du 03 juillet 2017 portant agrément sous le n° ARS-IDF-TS/101, de la SASU AMBULANCES BEAUJON sise 100, boulevard de Bezons à Sartrouville (78500) dont le président est Monsieur Ismaila DRAME ;

CONSIDERANT le transfert des autorisations de mise en service rattachées à un véhicule de catégorie C type A de la SASU AMBULANCES BEAUJON immatriculé CF-348-QW et d'un véhicule de catégorie D immatriculé AQ-559-KD, à la SAS CONFORT AMBULANCES sise 1, place Christiane Frahier à Saint-Germain en Laye (78100) dont le président est Monsieur Franck PIEJOS ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la société SASU AMBULANCES BEAUJON est désormais sans objet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de la SASU AMBULANCES BEAUJON sise 100, boulevard de Bezons à Sartrouville (78500) dont le président est Monsieur Ismaila DRAME, est retiré à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision. La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 19 DEC. 2018

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires



Séverine TEISSEDRE

Agence régionale de santé

IDF-2018-12-19-014

**ARRÊTE N° DOS/2018-2608 Portant retrait d'agrément de
la SARL AMBULANCES MAGELLAN**

ARRETE N° DOS/2018-2608
Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES MAGELLAN
(78130 Les Mureaux)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n°12-78-080 du Directeur général de l'ARS Ile de France en date du 14 mai 2012 portant agrément, sous le n° 78-157 de la SARL AMBULANCES MAGELLAN sise 44, rue d'Estienne d'Orves à Sartrouville (78500) ayant pour gérant Monsieur Didier PAULIC ;
- VU** l'arrêté n°13-78-004 du Directeur général de l'ARS Ile de France en date du 17 janvier 2013 portant changement de gérant de la SARL AMBULANCES MAGELLAN sise 44, rue d'Estienne d'Orves à Sartrouville (78500) ayant pour nouveau gérant Monsieur Sylvain GONTIER ;
- VU** le procès-verbal de l'associé unique en date du 29 mai 2015 nommant Messieurs Laurent KUJACZ et Christophe BILLOT co-gérants de la SARL AMBULANCES MAGELLAN sise 44, rue d'Estienne d'Orves à Sartrouville (78500) ;
- VU** l'arrêté n° DOS-2016-324 du Directeur général de l'ARS Ile de France en date du 11 octobre 2016 portant changement de gérance et transfert de locaux de la SARL AMBULANCES MAGELLAN du 44, rue d'Estienne d'Orves à Sartrouville (78500) au 2,

rue Louis Blériot aux Mureaux (78130) ayant pour nouvelle gérante Madame Awatif CHAKUR ;

CONSIDERANT le transfert des autorisations de mise en service rattachées à deux véhicules de catégorie C type A de la SARL AMBULANCES MAGELLAN immatriculés EV-228-SY et EX-805-QN, à la SARL AMBULANCES BLEUES sise 51, Grande Rue à Orgerus (78910) dont le gérant est Monsieur Tairou SISSAKO ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la SARL AMBULANCES MAGELLAN est désormais sans objet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de la SARL AMBULANCES MAGELLAN sise 2, rue Louis Blériot aux Mureaux (78130) dont la gérante est Madame Awatif CHAKUR, est retiré à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision. La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le **19 DEC. 2018**

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires



Séverine TEISSEDRE

Agence régionale de santé

IDF-2018-12-19-015

**ARRÊTE N° DOS/2018-2609 Portant retrait d'agrément de
la SASU SOS AMBULANCES**

ARRETE N° DOS/2018-2609
Portant retrait d'agrément de la SASU SOS AMBULANCES
(94420 Le Plessis-Tréville)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008-74 en date du 01 avril 2008 portant agrément, sous le n°94.08.084 de la SARL SOS AMBULANCES, sise 35, rue Jean Jaurès à La Queue en Brie (94510) dont le gérant est monsieur Laurent TERNULLO ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008-74 bis en date du 01 avril 2008 portant agrément, sous le n°94.08.084 de la SARL SOS AMBULANCES, sise 23, rue Jean Jaurès à La Queue en Brie (94510) dont le gérant est monsieur Laurent TERNULLO ;
- VU** l'extrait Kbis en date du 15 décembre indiquant le changement de forme juridique de la SARL SOS AMBULANCES qui devient SASU SOS AMBULANCES ;
- VU** l'arrêté n° DOS/2018-1634 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 06 juillet 2018 portant transfert des locaux de la SARL SOS AMBULANCES, du 23, rue Jean Jaurès à La Queue en Brie (94510) au 20, avenue du Général Leclerc au Plessis-Tréville (94420) ;

CONSIDERANT le transfert des autorisations de mise en service rattachées à deux véhicules de catégorie C type A de la SASU SOS AMBULANCES immatriculés EJ-731-CV et CM-518-XQ et de deux véhicules de catégorie D immatriculés DL-395-SH et DS-645-VH, à la société SARL ADSA AMBULANCES sise 20, avenue du Général Leclerc au Plessis-Tréville (94420) dont le gérant est Monsieur Laurent TERNULLO ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la société SASU SOS AMBULANCES est désormais sans objet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de la société SASU SOS AMBULANCES sise 20, avenue du Général Leclerc au Plessis-Tréville (94420) dont le président est Monsieur Laurent TERNULLO, est retiré à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision. La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le **19 DEC. 2018**

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires



Séverine TEISSEDRE

Agence régionale de santé

IDF-2018-12-14-029

Arrêté n°18-91 modifiant l'arrêté n° 14-697 modifié fixant
la liste des membres de la conférence régionale de la santé
et de l'autonomie d'Ile-de-France

Arrêté n° 18-91

Arrêté modifiant l'arrêté n° 14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la CRSA ;
- VU l'arrêté n°14-697 modifié du 16 juillet 2014 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France

ARRETE

Article 1 : le collège des représentants des collectivités territoriales comprend les membres suivants :

a) Pour le Conseil Régional d'Ile-de-France :

- **en tant que titulaire** : Madame Farida ADLANI, vice-présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France
 - **en tant que suppléant** : en attente de désignation
 - **en tant que titulaire** : Madame Sandrine LAMIRE-BURTIN, conseillère régionale
 - **en tant que suppléant** : en attente de désignation
 - **en tant que titulaire** : Madame Christel ROYER, conseillère régionale
 - **en tant que suppléant** : en attente de désignation
- Pour les Conseils départementaux :**
- Madame la Présidente du Conseil de Paris
ou son représentant titulaire : Madame Dominique VERSINI, adjointe au Maire de Paris, chargée des questions relatives à la solidarité, aux familles, à la petite enfance, à la protection de l'enfance, à la lutte contre les exclusions et aux personnes âgées
ou son représentant suppléant : Madame Léa FILOCHE, Conseillère de Paris
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne
ou son représentant titulaire : Monsieur Bernard COZIC
ou son premier représentant suppléant : Madame Béatrice RUCHETON, conseillère départementale
ou son second représentant suppléant : Madame Isabelle RECIO, conseillère départementale
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines
ou son représentant titulaire : Monsieur Philippe BRILLAULT, conseiller départemental
ou son premier représentant suppléant : Monsieur Georges BENIZE
ou son second représentant suppléant : Madame Nicole BRISTOL
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne
ou son représentant titulaire : Madame Françoise MARHUENDA, vice-présidente chargée des solidarités et de la santé
ou son représentant suppléant : Madame Dany BOYER, conseillère départementale déléguée chargée de l'adoption et de la petite enfance
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine
ou son représentant titulaire : Madame Véronique BERGEROL
ou son représentant suppléant : Madame Alexandra FOURCADE
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis
ou son représentant titulaire : Madame Magalie THIBAUT, vice-présidente du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis
ou son premier représentant suppléant : Monsieur Pierre LAPORTE, vice-président chargé de l'autonomie des personnes
ou son second représentant suppléant : Monsieur Frédéric MOLOSSI
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne
ou son représentant titulaire : Madame Jeannick LE LAGADEC
ou son premier représentant suppléant : Madame Brigitte JEANVOINE
ou son second représentant suppléant : Madame Josette SOL

- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-d'Oise
ou son représentant titulaire : Madame Emilie IVANDEKICS

b) Pour les représentants des groupements de communes :

- **en tant que titulaire :** Madame Elisabeth BELIN, conseillère communautaire-Plaine Commune
- **en tant que suppléant : en attente de désignation**
- **en tant que titulaire :**
- **en tant que suppléant :**
- **en tant que titulaire :**
- **en tant que suppléant :**

c) Pour les représentants des communes :

- **en tant que titulaire :** Docteur Laurent EL GHOZI, conseiller municipal de Nanterre
- **en tant que suppléant :**
- **en tant que titulaire :** Madame Maryvonne BOQUET, maire de Dourdan
- **en tant que suppléant :** Monsieur Francis BRUNELLE, adjoint au maire de Sceaux
- **en tant que titulaire :** Madame Corinne BEBIN, adjointe au maire de Versailles
- **en tant que suppléant :** Madame Marie MOREELS, adjointe au maire de Montmorency

Article 2 : Le collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux comprend les membres suivants :

a) Pour les associations agréées au titre de l'article L.1114-1 du code la santé publique :

- **en tant que titulaire :** Madame Catherine OLLIVET, Présidente-Association Coordination d'Ile-de-France ALZHEIMER
- **en tant que premier suppléant :** Monsieur Claude CHAVROT, Association Française des diabétiques 92
- **en tant que second suppléant :** Madame Catherine VIGNAL, Association Coordination d'Ile-de-France ALZHEIMER
- **en tant que titulaire :** Madame Micheline BERNARD-HARLAUT, Association Le groupement régional des associations de familles de malades hospitalisés en long séjour
- **en tant que suppléant :** Monsieur Michel GIRARD, Délégué Régional-Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques
- **en tant que second suppléant :** Monsieur Alain BONNINEAU, AIDES IDF
- **en tant que titulaire :** Madame Nathalie ROBERT (France Alzheimer 93)
- **en tant que suppléant :** Docteur Michel VEYRIERES, Ligue contre le cancer, comité de Paris (75)

- **en tant que titulaire** : Madame Paulette MORIN, Déléguée Régionale-Alliance Maladies rares
- **en tant que suppléant** : Monsieur Thomas SANNIE, Président- Association Française des Hémophiles
- **en tant que titulaire** : Madame Micheline DENANCE, Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir Ile-de-France
- **en tant que suppléant** : Monsieur Vincent PERROT, Président - Association consommation, logement et cadre de vie de Paris (CLCV 75)
- **en tant que titulaire** : Monsieur Rémi CARLOZ, Union Départementale des Associations Familiales des Yvelines (78)
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Tim GREACEN, Association AIDES
- **en tant que second suppléant** : Madame Bernadette BROUART-comité de Paris de la Ligue Nationale contre le cancer
- **en tant que titulaire** : Madame Françoise FORET, Présidente-Association des Familles de Traumatisés Crâniens et de Cérébro-lésés Ile-de-France, Paris (75)
- **en tant que premier suppléant** : Madame Affoué Diane GOLI, Association des Paralysés de France (93)
- **en tant que seconde suppléante** : Madame Marie-Louise MEGRELIS, Association des Familles de Traumatisés Crâniens et de Cérébro-lésés Ile-de-France
- **en tant que titulaire** : Monsieur Sidi-Mohammed GHADI, Association des Familles Victimes du Saturnisme (75)
- **en tant que suppléante** : Madame Patricia CORDEAU, Directrice déléguée, Service Social Régional Association Française contre les Myopathies-Téléthon

b) Pour les associations de retraités et personnes âgées :

- **en tant que titulaire** : Madame Christine PATRON
- **en tant que suppléant** : Monsieur Marc LAVAUD
- **en tant que titulaire** : Madame Marie-Françoise NOZIERES
- **en tant que suppléant** : Madame Monique ZANATTA
- **en tant que titulaire** : Monsieur Gérard BERNHEIM
- **en tant que suppléant** : Monsieur Marc TAQUET
- **en tant que titulaire** : Monsieur Gérard PERRIER
- **en tant que suppléant** : Monsieur Philippe GENEST

c) Pour les associations de personnes handicapées :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Stephen DECAM, Association départementale des Amis et parents de personnes handicapées mentales (ADAPEI 92)
- **en tant que suppléant** : Monsieur Jean-Claude MATHA, Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques (91)
- **en tant que titulaire** : Monsieur Alejandro SAN MARTIN LAMAS, Association des paralysés de France
- **en tant que suppléant** : Madame Yvonne KASPERS-SCHOUMAKER (APEI 75)
- **en tant que titulaire** : Monsieur François DELACOURT, Association des instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques et de leurs réseaux (AIRE La Mayotte 95)

- **en tant que suppléant** : Monsieur Jean-Paul TANIÈRE, Association CAP DEVANT
- **en tant que titulaire** : Monsieur Gérard COURTOIS, Directeur général - Association Les Tout-Petits (78)
- **en tant que suppléant** : en attente de désignation

Article 3 : Le collège des représentants des conseils territoriaux de santé comprend les membres suivants : en attente de désignation

- **en tant que titulaire** :
- **en tant que suppléant** :
- **en tant que titulaire** :
- **en tant que suppléante** :
- **en tant que titulaire** :
- **en tant que suppléant** :
- **en tant que titulaire** :
- **en tant que suppléant** :

Article 4 : Le collège des partenaires sociaux comprend les membres suivants :

a) Pour les organisations syndicales de salariés représentatives :

- **Union Régionale Ile-de-France CFE-CGC :**
 - **en tant que titulaire** : Monsieur José ALVAREZ
 - **en tant que suppléant** : Madame Patricia LE MEILLOUR
- **Union Régionale Ile-de-France CGT :**
 - **en tant que titulaire** : Madame Yasmina SELLOU
 - **en tant que premier suppléant** : Monsieur Guy COICHARD
 - **en tant que second suppléant** : Monsieur Patrick NEE
- **Union Régionale des syndicats CFDT d'Ile-de-France :**
 - **en tant que titulaire** : Madame Florence JOURNE
 - **en tant que suppléant** : Monsieur Luc MICHEL
- **CGT-FORCE OUVRIERE :**
 - **en tant que titulaire** : Monsieur Dimitri BOIBESSOT
 - **en tant que suppléant** : Monsieur Sylvain BELLAICHE
- **Union Régionale CFTC Ile-de-France :**
 - **en tant que titulaire** : Monsieur Bernard HAYAT
 - **en tant que suppléant** : Madame Carole COGNARD

b) Pour les organisations professionnelles d'employeurs représentatives :

- **Union des professions artisanales :**
 - **en tant que titulaire :** Monsieur Stéphane LEVEQUE
 - **en tant que premier suppléant :** Monsieur Patrick BRIALLART
 - **en tant que second suppléant :** Madame Colette AUBRY
- **MEDEF- Ile-de-France :**
 - **en tant que titulaire :** Madame Nolwen MARE
 - **en tant que premier suppléant :** Monsieur Jacques FOURNIER
 - **en tant que second suppléant :** Madame Nathalie ROUANET
- **CPME Ile-de-France :**
 - **en tant que titulaire :** Madame Martine GUIBERT (CPME)
 - **en tant que suppléant :** Madame Anne DIESNIS (CPME)

c) Pour les organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales :

- **en tant que titulaire :** Monsieur Olivier AYNAUD (UNAPL Ile-de-France-Médecins)
- **en tant que suppléant :** Monsieur Pierre PRUNEL (UNAPL Ile-de-France-Chirurgiens-dentistes)

d) Pour les organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :

- **en tant que titulaire :** Monsieur Olivier HUE, Président de la Chambre Régionale d'Agriculture d'Ile-de-France
- **en tant que suppléant :** Monsieur Jean-Paul BRIOTTET, Mutualité sociale Agricole d'Ile-de-France

Article 5 : Le collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale comprend les membres suivants :

a) Pour les associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

- **en tant que titulaire :** Docteur Patrick BOUFFARD, Association Médecins du Monde
- **en tant que suppléant :** Monsieur Emmanuel OLLIVIER, Centre d'hébergement d'urgence Mouzaïa, Fondation de l'Armée du Salut (75)
- **en tant que titulaire :** Madame Catherine BALDACCI, Association des Cités du Secours Catholique (75)
- **en tant que suppléant :** Madame Marjorie CORIDON, Auto support et réduction des risques parmi les usagers et ex usagers de drogue (ASUD 75)

b) Pour l'Assurance Vieillesse et la Branche Accidents du travail-Maladies professionnelles :

- **au titre de l'Assurance Vieillesse :**
 - **en tant que titulaire :** Madame Tamou SOUARY-Administrateur (CNAVTS)
 - **en tant que suppléant :** Madame Christiane FLOUQUET, Direction de l'Action Sociale (CNAVTS)
- **au titre de la Branche Accidents du travail-Maladies Professionnelles :**
 - **en tant que titulaire :** Monsieur Reza PAINCHAN, Président de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France (CRAMIF)
 - **en tant que premier suppléant :** Monsieur Jean-Claude POIRIER, Directeur-Adjoint (CRAMIF)
 - **en tant que second suppléant :** Monsieur Yann KASSEL (CRAMIF)

c) Pour les Caisses d'allocations familiales :

- **en tant que titulaire :** Madame Sophie BARROIS, Présidente de la CAF(78)
- **en tant que première suppléante :** Madame Paulette GIRARD, Présidente de la CAF (95)
- **en tant que seconde suppléante :** en attente

d) Pour la mutualité française :

- **en tant que titulaire :** Monsieur Aldino IZZI, Mutualité Française
- **en tant que premier suppléant :** Monsieur Philippe HEDIN, Président de l'Union des Mutuelles-Co-gérées-social
- **en tant que seconde suppléante :** Madame Carole DECHAMPS, Mutualité Française

Article 6 : Le collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé comprend les membres suivants :

a) Pour les services de santé scolaire et universitaire :

- **Pour l'enseignement scolaire :**
 - **en tant que titulaire :** Docteur Frédérique GUILLAUME, Médecin conseiller technique auprès du Recteur de l'Académie de Paris
 - **en tant que premier suppléant :** Docteur Catherine SAVETIER LEROY Médecin conseiller technique auprès du Recteur de l'Académie de Créteil
 - **en tant que second suppléant :** Madame Marie-Hélène BOURVEN, conseillère technique auprès du Rectorat de Versailles
- **Pour l'enseignement supérieur :**
 - **en tant que titulaire :** Docteur Philippe AOUSSOU, Médecin du service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SIUMPPS), Rectorat de l'Académie de Paris
 - **en tant que suppléante :** Madame Annie PERUFEL, infirmière au service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SIUMPPS), Rectorat de l'Académie de Paris

b) Pour les services de santé au travail :

- **en tant que titulaire** : Docteur Chantal MOUTET-KREBS, service de santé au travail interentreprises, au titre de l'Association interentreprises de Médecine du travail d'Ile-de-France (AMETIF) (95)
- **en tant que premier suppléant** : Docteur Michel PARIS, service de santé au travail interentreprises, au titre de l'Association interentreprises de Médecine du travail d'Ile-de-France (AMETIF) (95)
- **en tant que second suppléant** : Madame Pascale ROCHEDY CMS Montesquieu
- **en tant que titulaire** : Monsieur Jean-Michel DOMERGUE, association de santé au travail GIMAC (94)
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Bernard BOULET, centre inter-entreprises et artisanal de santé au travail (CIAMT) (75)
- **en tant que second suppléant** : Monsieur Olivier VAN HAUWAERT (ASTE 91)

c) Pour les services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :

- **en tant que titulaire** : Docteur Elisabeth HAUSHERR, Médecin-chef de PMI (75)
- **en tant que suppléante** : Docteur Arlette DANZON, Médecin en charge des programmes de santé publique et de l'unité épidémiologique (75)
- **en tant que titulaire** : Docteur Muriel PRUDHOMME
- **en tant que suppléante** : Docteur Véronique DUFOUR, PMI (75)

d) Pour les organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

- **en tant que titulaire** : Docteur Marc SCHOENE, Président de l'Institut RENAUDOT
- **en tant que suppléant** : Monsieur Bernard BASSET Vice-Président de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie Ile-de-France (ANPAA)
- **en tant que titulaire** : Professeur Pierre LOMBRIL, Université Paris 13
- **en tant que suppléant** : Professeur Antoine LAZARUS, Université Paris 13

e) Pour les organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement supérieur et de la recherche :

- **en tant que titulaire** : Docteur Isabelle GREMY, Directrice de l'Observatoire Régional de la Santé d'Ile-de-France (ORSIF)
- **en tant que suppléante** : Madame Lydie GIBEY (CREAHI Ile-de-France)

f) Pour les associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Yorghos REMVIKOS, chargé de mission santé-environnement à Ile-de-France Environnement.
- **en tant que suppléant** : Monsieur Michel RIOTTOT, président d'honneur d'Ile-de-France Environnement

Article 7 : Le collège des offreurs des services de santé comprend les membres suivants :

a) Pour les établissements publics de santé :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Philippe SOULIE, Délégué Régional, Fédération Hospitalière de France (FHF IDF)
- **en tant que première suppléante** :
Madame Alice JAFFRE, Déléguée Régionale adjointe, Fédération Hospitalière de France (FHF IDF)
- **en tant que seconde suppléante** :
Madame Yolande di NATALE, directrice du Centre Hospitalier de Saint-Denis (FHF IDF)

- **en tant que titulaire** : Madame Marie-Anne RUDER (AP-HP)
- **en tant que premier suppléant** : Madame Isabelle BILGER (AP HP75)
- **en tant que second suppléant** : Monsieur Didier LE STUM (AP HP)

- **Au titre des présidences de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers et de centres hospitaliers universitaires :**
 - **en tant que titulaire** : Docteur Pierre CHARESTAN
 - **en tant que premier suppléant** : Docteur Jean-Paul DABAS
 - **en tant que second suppléant** : **Docteur Luc ROZENBAUM**

 - **en tant que titulaire** : Professeur Olivier BENVENISTE
 - **en tant que premier suppléant** : Docteur Christophe TRIVALLE, centre hospitalier Paul BROUSSE (HUPS) (94) (AP- HP).
 - **en tant que second suppléant** : Professeur Philippe GRENIER

- **Au titre des présidences de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers en psychiatrie :**
 - **en tant que titulaire** : Docteur Jean FERRANDI
 - **en tant que premier suppléant** : Docteur Agnes GUERIN PIERRE
 - **en tant que second suppléant** : Docteur Laurent VASSAL

b) Pour les établissements privés de santé à but lucratif :

- **en tant que titulaire** : Madame Dominique BOULANGE, Présidente du centre médico-chirurgical Ambroise Paré, Pierre CHEREST et HARTMANN (92) (FHP)
- **en tant que suppléant** : Monsieur Patrick SERRIERE, Président de la Fédération Hospitalière Privée Ile-de-France (FHP)
- **en tant que seconde suppléante** : Madame Helena KISLER-ELKOUBY secrétaire générale (FHP)

- **Au titre des présidents de conférence médicale d'établissement :**
 - **en tant que titulaire** : Docteur Christian DEVAUX, Clinique des Maussins Nollet (75)

- **en tant que premier suppléant** : Docteur Pierre LANOT, Hôpital privé d'Antony (92)
 - **en tant que second suppléant** : Docteur Marc ZARKA
- c) Pour les établissements privés de santé à but non lucratif :**
- **en tant que titulaire** : Monsieur Christophe CATALA, Directeur Général-Institut Hospitalier franco-britannique (92)
 - **en tant que premier suppléant** : Madame Hélène ANTONINI-CASTERA, Directrice Institut Robert Merle d'Aubigné (94)
 - **en tant que second suppléant** : Madame Isabelle BURKHARD, Directrice de l'hôpital Les Magnolias (91)
 - **Au titre des présidents de conférence médicale d'établissement :**
 - **en tant que titulaire** : Docteur Pascal PRIOLLET, Chef de services de médecine interne et de médecine vasculaire, groupe hospitalier Paris Saint-Joseph (75)
 - **en tant que premier suppléant** : Docteur Philippe VASSEL, centre de rééducation de PONTAULT-COMBAULT (77)
 - **en tant que second suppléant** : Docteur Jean-Michel DEVYS Président de CME-Hôpital FOCH
- d) Pour les établissements assurant des activités de soins à domicile :**
- **en tant que titulaire** : Monsieur Michel CALMON, Directeur Général Santé Service Ile-de-France, Fédération Nationale des établissements hospitaliers à domicile (FNEHAD)
 - **en tant que premier suppléant** : Madame Laurence NIVET, Directrice HAD AP-HP
 - **en tant que second suppléant** : Madame Isabelle BOUVIER, Fondation Croix Saint-Simon
- e) Pour les personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :**
- **en tant que titulaire** : Madame Amaëlle PENON, Directrice de l'Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)
 - **en tant que première suppléante** : Madame Laurène PINAUD, Conseillère technique de l'Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)
 - **en tant que seconde suppléante** : Madame Gabrielle HERVOUET, Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS IDF)
 - **en tant que titulaire** : Monsieur Loïc GILBERT ADAPT (FEHAP)
 - **en tant que première suppléante** : Madame Claire PARDOEN, Directrice de la Stratégie et du Développement de la Fondation Ellen Poidatz (FEHAP)
 - **en tant que seconde suppléante** : Madame Marie DEROY (FEHAP)
 - **en tant que titulaire** : Madame Catherine HOURIEZ, Directrice IEM APF de Noisy-le-Grand
 - **en tant que suppléant** : Monsieur Guy MERLO (APF)
 - **en tant que second suppléant** : Madame Elisabeth LESIGNE-Directrice SESSAD APF Boneuil

- **en tant que titulaire** : Madame Catherine HARPEY Union Régionale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales (URAPEI)
- **en tant que suppléant** : Monsieur Frederic DOS, Directeur Général Association HEVEA

f) Pour les personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :

- **en tant que titulaire** : Madame Albane TRIHAN, chargée de mission (AP HP)
- **en tant que suppléant** : Monsieur Pascal CHAMPVERT, Directeur de la Résidence de l'Abbaye de Saint Maur (94), Fédération hospitalière de France (FHF)

- **en tant que titulaire** : En attente de désignation- Fédérale Union Nationale de l'Aide, des soins et des services à domicile
- **en tant que suppléante** : Madame Hemma ETAZOUTI, service de soins infirmiers à domicile SSIAD 93, ADESSA A DOMICILE

- **en tant que titulaire** : Madame Véronique VINCONNEAU, responsable création et tarification des établissements médico-sociaux- ORPEA 92, Syndicat national des établissements et résidences privées pour personnes âgées (SYNERPA)
- **en tant que premier suppléant** : Madame Benedicte OZANNE Syndicat national des établissements et résidences privées pour personnes âgées (SYNERPA)
- **en tant que second suppléant** : Madame Romy LASSERRE (SYNERPA)

- **en tant que titulaire** : Madame Brigitte VIGROUX, Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux Ile-de-France (URIOPSS)
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Henri MASCHES, Directeur Général de l'Association Intervenir pour soutenir l'autonomie en termes d'immobilier et de services (Isatis) (FEHAP)
- **en tant que second suppléant** : Monsieur Louis MATIAS, directeur de la Maison Ferrari (FEHAP)

g) Pour les personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Denis JOUTEAU, Délégué Régional, Fédération Addictions
- **en tant que suppléante** : Madame Sophie LASCOMBE Fédération Nationale des Associations d'accueil et de réinsertion sociale d'Ile-de-France (FNARS IDF)

h) Pour les centres de santé, maisons de santé et pôles de santé :

- **en tant que titulaire** : Docteur Fabrice GIRAUX, fédération nationale des centres de santé (FNCS)
- **en tant que suppléant** : Docteur Didier MENARD, Président de la Fédération des maisons et pôles de santé d'Ile-de-France (FEMASIF)

i) Pour les réseaux de santé :

- **en tant que titulaire** : Docteur Bernard ELGHOZI (RESIF)
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Pierre VOIZARD (RESIF)

- **en tant que second suppléant** : Monsieur Edouard HABIB (RESIF)
- j) Pour les associations de permanences de soins :**
- **en tant que titulaire** : Docteur Georges SIAVELLIS
 - **en tant que suppléant** : Docteur Pierre-Yves DEVYS, Conseil Régional de l'Ordre des Médecins
- k) Pour les services d'aide médicale urgente :**
- **en tant que titulaire** : Docteur Agnès RICARD-HIBON, Chef de service-Service médical d'aide médicale urgente (SAMU) et service médical d'urgence régional 95 (SMUR)
 - **en tant que suppléant** : Docteur Yves LAMBERT (SAMU 78)
 - **en tant que seconde suppléante** : Docteur Charlotte CHOLLET (SAMU 94)
- l) Pour les transports sanitaires :**
- **en tant que titulaire** : Monsieur Jean-Marc FALSON, Fédération Nationale des Artisans Ambulanciers (93 et 95)
 - **en tant que suppléant** : Monsieur Luc de LAFORCADE, Président Directeur Général de JUSSIEU secours de Versailles (78)
- m) Pour les représentants des services départementaux d'incendie et de secours ou de la Brigade des sapeurs- pompiers de Paris :**
- **en tant que titulaire** : Médecin-Chef Olivier STIBBE, Brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BDSP75)
 - **en tant que suppléant** : Monsieur Dominique ECHAROUX, SDIS 91
- n) Pour les organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :**
- **en tant que titulaire** : Monsieur le professeur Patrick HARDY, Président du syndicat national des médecins, chirurgiens, spécialistes et biologistes des hôpitaux de Paris (94)
 - **en tant que premier suppléant** : Monsieur Alain JACOB, Délégué général - intersyndicat national des praticiens hospitalier (91)
 - **en tant que second suppléant** : Monsieur Michel GUIZARD
- o) Pour les unions régionales des professionnels de santé libéraux (URPS) :**
- **en tant que titulaire** : Docteur Bruno SILBERMAN, Président URPS IDF- Médecins libéraux
 - **en tant que premier suppléant** : Docteur Eric TANNEAU, URPS IDF- Médecins libéraux
 - **en tant que second suppléant** : Docteur Dominique GIGNAC, URPS IDF- Médecins libéraux
 - **en tant que titulaire** : Docteur Jean-Luc LEYMARIE, URPS IDF- Médecins libéraux
 - **en tant que premier suppléant** : Docteur Grégory LENCZNER, URPS IDF Médecins libéraux
 - **en tant que second suppléant** : Docteur François WILTHIEN, URPS IDF Médecins libéraux

- **en tant que titulaire** : Docteur Jean-François CHABENAT, Président URPS - Chirurgiens-dentistes libéraux IDF
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Jean-Claude AZOULAY, URPS Biologistes IDF
- **en tant que second suppléant** : Docteur Brigitte EHRGOTT, URPS - Chirurgiens-dentistes libéraux IDF
- **en tant que titulaire** : Madame Frédérique POULAIN-BON, URPS Pharmaciens IDF
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Jean-Jules MORTEO, Président URPS Infirmiers IDF
- **en tant que second suppléant** : Monsieur Christian MAILLARD URPS Infirmiers IDF
- **en tant que titulaire** : Madame Danielle PINKASFELD, URPS Sages-femmes d'IDF
- **en tant que première suppléante** : Madame Anne-Sophie HADELER, Présidente URPS Orthophonistes IDF
- **en tant que second suppléant** : Madame Laurence DELANNOY, URPS Orthoptistes
- **en tant que titulaire** : Monsieur Yvan TOURJANSKY, URPS Masseurs kinésithérapeutes IDF
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Bertrand AUPICON, URPS Podologues IDF
- **en tant que second suppléant** : Docteur Eric DOURIEZ, URPS Pharmaciens

p) Pour le conseil régional de l'ordre des médecins :

- **en tant que titulaire** : Docteur Edgard FELLOUS, Conseil Régional Ile-de-France de l'Ordre des médecins
- **en tant que premier suppléant** : Docteur Claude MARTINEAUX, Conseil Régional de l'Ordre des médecins
- **en tant que second suppléant** : Docteur Xavier MARLAND

q) Pour les internes en médecine :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Jules GREGORY, syndicat des internes des hôpitaux de Paris
- **en tant que suppléant** : **Madame Hélène SOUCHU**, syndicat représentatif parisien des internes en médecine générale

Article 8 : Le collège des personnalités qualifiées comprend les membres suivants :

- Monsieur Emmanuel HIRSCH, Directeur Espace Ethique Régional
- Monsieur Jean-Pierre BURNIER, Administrateur-Institut Gustave ROUSSY(94) Centre de lutte contre le cancer

Article 9 : Le collège des membres avec voix consultative comprend les membres suivants :

- le préfet de région ou son représentant
- le président du conseil économique et social régional ou son représentant
- les chefs de services de l'Etat en région ou leurs représentants
- le directeur général de l'agence régionale de santé
- un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général
- un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole
- le président de la caisse de base du régime social des indépendants

Article 10 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Article 11 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 14 décembre 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence régionale de santé

IDF-2018-12-14-030

Arrêté n°18-92 modifiant la composition de la commission spécialisée "organisation des soins" au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Ile-de-France

Arrêté n° 18-92

Arrêté modifiant la composition de la commission spécialisée « Organisation des Soins » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Ile-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-53 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la CRSA ;
- VU l'arrêté n°14-697 modifié du 16 juillet 2014 fixant la liste des membres de la conférence régional de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n°14-874 modifié du 5 septembre 2014 relatif à la composition de la commission spécialisée « Organisation des soins » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1 : Le 1^{er} collège est composé de représentants des collectivités territoriales, des communes et groupements de communes. Il comprend 4 membres :

1) **un représentant du Conseil Régional** : en attente de désignation

2) **un représentant des Conseils Départementaux** :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne

ou son représentant titulaire : Madame Jeannick LE LAGADEC

ou son premier représentant suppléant : Madame Brigitte JEANVOINE

ou son second représentant suppléant : Madame Josette SOL

3) **un représentant des groupements de communes** : en attente de désignation

4) **un représentant des communes** :

- **en tant que titulaire** : Madame Maryvonne BOQUET, maire de Dourdan

- **en tant que suppléant** : Monsieur Francis BRUNELLE, adjoint au maire de Sceaux

Article 2 : Le deuxième collège est composé de représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux. Il comprend 4 membres :

1) **deux représentants des associations agréées au titre de l'article L.1114-1** :

1a) - **en tant que titulaire** : Madame Nathalie ROBERT, France Alzheimer 93

- **en tant que suppléant** : Docteur Michel VEYRIERES, Ligue contre le cancer, comité du Val d'Oise (95)

1b) - **en tant que titulaire** : Monsieur Sidi-Mohammed GHADI, Association des Familles Victimes du Saturnisme (75)

- **en tant que suppléant** : Madame Patricia CORDEAU, Association Française contre les Myopathies Téléthon

2) **un représentant des associations de retraités et personnes âgées** :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Gérard PERRIER,

- **en tant que suppléant** : Monsieur Philippe GENEST

3) **un représentant des associations de personnes handicapées** :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Stephen DECAM, Association départementale des Amis et parents de personnes handicapées mentales (ADAPEI 92)

- **en tant que suppléant** : Monsieur Jean-Claude MATHA, Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques (91)

Article 3 : Le 3^{ème} collège est composé de représentants des conseils territoriaux de santé. Il comprend 1 membre.

- **en tant que titulaire** : en attente de désignation
- **en tant que suppléant** :

Article 4 : Le 4^{ème} collège est composé de partenaires sociaux. Il comprend 6 membres.

1) trois représentants des organisations syndicales de salariés :

- **en tant que titulaire** : Madame Yasmina SELLOU
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Christian GUY-COICHARD
- **en tant que second suppléant** : Monsieur Patrick NEE

- **en tant que titulaire** : Monsieur Joseph ALVAREZ
- **en tant que suppléant** : Madame Patricia LE MEILLOUR

- **en tant que titulaire** : Monsieur Dimitri BOIBESSOT
- **en tant que suppléant** : Monsieur Sylvain BELLAICHE

2) un représentant des organisations syndicales d'employeurs :

- **en tant que titulaire** : Madame Nolwen MARE
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Jacques FOURNIER
- **en tant que second suppléant** : Madame Nathalie ROUANET

3) un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Olivier AYNAUD (UNAPL Ile-de-France-Médecins)
- **en tant que suppléant** : Monsieur Pierre PRUNEL (UNAPL Ile-de-France-Chirurgiens-dentistes)

4) un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Olivier HUE Président de la mutualité sociale agricole d'Ile-de-France
- **en tant que suppléant** : Monsieur Jean-Paul BRIOTTET Mutualité sociale agricole d'Ile-de-France

Article 5 : Le 5^{ème} collège est composé d'acteurs de la cohésion et de la protection sociale. Il comprend 2 membres :

1) un représentant de la branche Accidents du Travail-Maladies Professionnelles :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Reza PAINCHAN, Président de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France (CRAMIF)

- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Jean-Claude POIRIER, Directeur Adjoint (CRAMIF)
- **en tant que second suppléant** : Yann KASSEL Direction du risque professionnel, du handicap et de l'action sanitaire et sociale (CRAMIF)

2) un représentant de la Mutualité Française :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Aldino IZZI
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Philippe HEDIN, Président de l'Union des Mutuelles co-gérées-social
- **en tant que seconde suppléante** : Madame Carole DECHAMPS, Mutualité Française

Article 6 : Le 6^{ème} collège est composé d'acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé. Il comprend 2 membres :

1a) au titre des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

- **en tant que titulaire** :
- en tant que suppléant : Monsieur Bernard BASSET Vice-Président de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie Ile-de-France (ANPAA)

1b) au titre des organismes œuvrant dans le domaine de l'observation de la santé :

- **en tant que titulaire** : Docteur Isabelle GREMY, Directrice de l'Observatoire Régional de la Santé d'Ile-de-France
- **en tant que suppléant** : Madame Lydie GIBEY (CREAHI Ile-de-France)

Article 7 : Le 7^{ème} collège est composé d'offreurs des services de santé. Il comprend 25 membres :

1) Cinq représentants des établissements publics de santé, dont trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers en psychiatrie :

1a) - en tant que titulaire : Monsieur Philippe SOULIE (FHF IDF)

- **en tant que première suppléante** : Madame Alice JAFFRE (FHF IDF)

- **en tant que seconde suppléante** :

Madame Yolande di NATALE, directrice du Centre Hospitalier de Saint-Denis (FHF IDF)

1b) - en tant que titulaire : Madame Marie-Anne RUDER (AP-HP)

- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Didier LE STUM (AP-HP)
- **en tant que second suppléant** : Madame Isabelle BILGER (AP-HP)

- **Au titre des présidences de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers et de centres hospitaliers universitaires :**

1c) - en tant que titulaire : Docteur Pierre CHARESTAN
- **en tant que premier suppléant :** Docteur Jean-Paul DABAS
- **en tant que second suppléant :** Docteur Luc ROZENBAUM

1d) - en tant que titulaire : Professeur Olivier BENVENISTE
- **en tant que suppléant :** Professeur Philippe GRENIER

1e) - en tant que titulaire : Docteur Jean FERRANDI, Etablissement Public de santé Paul GUIRAUD

- **en tant que premier suppléant :** Docteur Agnès GUERIN-PIERRE
- **en tant que second suppléant :** Docteur Laurent VASSAL

2) Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont un président de conférence médicale d'établissement :

2a)- en tant que titulaire : Madame Dominique BOULANGE, Présidente d'Etablissement (FHP)
- **en tant que premier suppléant :** Monsieur Patrick SERRIERE, président de la Fédération Hospitalière Privée(FHP)
- **en tant que seconde suppléante :** Madame Helena KISLER-ELKOUBY secrétaire générale (FHP)

2b)-en tant que titulaire : Docteur Christian DEVAUX, clinique des Maussins Nollet
-**en tant que premier suppléant :** Docteur Pierre LANOT, Président de CME, hôpital privé d'Antony
-**en tant que second suppléant :** Docteur Marc ZARKA

3) Deux représentants d'établissement privés de santé à but non lucratif, dont un président de CME :

3a) -en tant que titulaire : Monsieur Christophe CATALA, Directeur Général- Institut Hospitalier franco-britannique (92)
-**en tant que première suppléante :** Madame Hélène ANTONINI-CASTERA, Directrice Institut Robert Merle d'Aubigné (94)
- **en tant que seconde suppléante :** Madame Isabelle BURKHARD, Directrice Hôpital privé Les Magnolias

3b) -en tant que titulaire : Docteur Pascal PRIOLLET, chef de service de médecine interne et de médecine vasculaire, groupe hospitalier Saint-Joseph (75)

-**en tant que premier suppléant :** Docteur Philippe VASSEL, Centre de rééducation de PONTAULT-COMBAULT(77)

- **en tant que second suppléant :** Docteur Jean-Michel DEVYS –Président CME- Fondation Rotschild

4) Un représentant des établissements exerçant des activités d'hospitalisation à domicile :

-en tant que titulaire : Monsieur Michel CALMON, directeur général de SANTE SERVICE (FNEHAD)

-en tant que première suppléante : Madame Laurence NIVET, Directrice HAD AP-HP

- en tant que seconde suppléante : Madame Isabelle BOUVIER, Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon

5) un représentant des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé :

-en tant que titulaire : Docteur Fabrice GIRAUX, Fédération Nationale des centres de santé (FNCS)

-en tant que suppléant : Docteur Didier MENARD, Président de la Fédération Nationale des maisons et pôles de santé d'Ile de France

6) un représentant des réseaux de santé :

-en tant que titulaire : Docteur Bernard ELGHOZI, (RÉSIF)

-en tant que suppléant : Monsieur Pierre VOIZARD (RÉSIF)

-en tant que second suppléant : Monsieur Edouard HABIB (RÉSIF)

7) un représentant des associations de permanences des soins :

-en tant que titulaire : Docteur Georges SIAVELLIS

-en tant que suppléant : Monsieur Pierre-Yves DEVYS

8) un représentant des services d'aide médicale urgente :

-en tant que titulaire : Madame Agnès RICARD-HIBON, SMUR-Hôpital

-en tant que suppléant : Docteur Yves LAMBERT (SAMU 78)

- en tant que seconde suppléante : Docteur Charlotte CHOLLET (SAMU 94)

9) un représentant des transports sanitaires :

-en tant que titulaire : Monsieur Jean-Marc FALSON, Fédération Nationale des Artisans Ambulanciers (93 et 95)

-en tant que suppléant : Monsieur Luc de la FORCADE, Président de JUSSIEU SECOURS-VERSAILLES (78)

10) un représentant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris ou des services d'incendie et de secours :

-en tant que titulaire : Médecin-Chef Olivier STIBBE, Brigade des sapeurs-pompiers de Paris (75)

-en tant que suppléant : Monsieur Dominique ECHAROUX, Président du CASDIS 91

11) un représentant des organisations syndicales représentatives des médecins des établissements publics de santé :

-en tant que titulaire : Professeur Patrick HARDY, syndicat national des médecins, chirurgiens spécialistes et biologistes des hôpitaux de Paris (SNAM-HP)

-en tant que premier suppléant : Monsieur Alain JACOB, Inter syndicat national des praticiens hospitaliers (INPH)

- en tant que second suppléant : en attente de désignation

12) quatre représentants des professionnels de santé (URPS) :

1a) - en tant que titulaire : Docteur Bruno SILBERMAN, (URPS Médecins)

- en tant que premier suppléant** : Docteur Eric TANNEAU, URPS IDF - Médecins libéraux
- en tant que second suppléant** : Docteur Dominique GIGNAC, URPS IDF - Médecins libéraux

1b) - en tant que titulaire : Docteur Jean-Luc LEYMARIE, URPS IDF - Médecins libéraux

- en tant que premier suppléant** : Docteur Grégory LENCZNER, URPS IDF - Médecins libéraux
- en tant que second suppléant** : Docteur François WILTHIEN, URPS IDF - Médecins libéraux

- 1c) – en tant que titulaire : Madame Frédérique POULAIN-BON, URPS - Pharmaciens IDF

- en tant que premier suppléant** : Monsieur Jean-Jules MORTEO, URPS - Infirmiers IDF
- en tant que second suppléant** : Monsieur Christian MAILLARD, URPS - Infirmiers IDF

1d)- en tant que titulaire : Monsieur Yvan TOURJANKY, URPS - Masseurs kinésithérapeutes IDF

- en tant que premier suppléant** : Docteur Eric DOURIEZ, URPS - Pharmaciens IDF
- en tant que second suppléant** : Bertrand AUPICON, URPS - Podologues IDF

13) un représentant de l'ordre des médecins :

- en tant que titulaire** : Docteur Edgard FELLOUS, Conseil Régional de l'Ordre des médecins Ile-de-France
- en tant que premier suppléant** : Docteur Claude MARTINEAUX, Conseil Régional de l'Ordre des médecins Ile-de-France
- en tant que second suppléant** : Docteur Xavier MARLAND, Conseil Régional de l'Ordre des médecins Ile-de-France

14) un représentant du syndicat des internes en médecine générale :

- en tant que titulaire** : Monsieur Jules GREGORY, syndicat des internes des hôpitaux de Paris

- en tant que suppléante : Madame Hélène SOUCHU, syndicat représentatif parisien des internes en médecine générale

15) deux membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux :

1a)

- Union Régionale des syndicats CFDT d'Ile-de-France :
 - en tant que titulaire : Madame Florence JOURNE
 - en tant que suppléant : Monsieur Luc MICHEL

1b)

- en tant que titulaire : Madame Amaëlle PENON, Directrice de l'Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)
- en tant que première suppléante : Madame Gabrielle HERVOUET, Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)
- en tant que seconde suppléante : Madame Laurène PINAUD, Conseillère technique de l'Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS IDF)

Article 8 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Article 9 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le 14 décembre 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence régionale de santé

IDF-2018-12-14-028

Arrêté n°18-93 portant nomination des membres de la
commission de conciliation et d'indemnisation des
accidents médicaux, des affections iatrogènes et des
infections nosocomiales d'Ile-de-France

Arrêté n° 18-93

Arrêté portant nomination des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales d'Ile-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1142-5 1142.6, R.1114-1 à R.1114-4, et R1142-5 (modifié par le décret n° 2014-19 du 9 janvier 2014 - art 1) à R1142-7.

Vu l'Arrêté n°17-1611modifié portant nomination des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales d'Ile-de-France

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales d'Ile-de-France est modifiée comme suit :

1) Au titre des représentants des usagers :

- **en tant que titulaire** : Madame Marie-Solange JULIA, Association d'aide aux victimes d'accidents médicaux et à leur famille (AVIAM)
- **en tant que suppléante (1)** : Madame Eliane PUECH, Association d'aide aux victimes d'accidents médicaux et à leur famille (AVIAM)
- **en tant que suppléante (2)** : Madame Anne-Marie LEFRANCOIS, Association d'aide aux victimes d'accidents médicaux et à leur famille (AVIAM).

- **en tant que titulaire** : Madame Anne-Marie GARRIGUENC, Association Union Fédérale des Consommateurs QUE CHOISIR (UFC QUE CHOISIR)
- **en tant que suppléant (1)** : Madame Anne-Marie MASURE, Union Fédérale des Consommateurs QUE CHOISIR (UFC QUE CHOISIR)
- **en tant que suppléant (2)** : Monsieur Bernard CHESNAIS, Union Fédérale des Consommateurs QUE CHOISIR (UFC QUE CHOISIR)

- **en tant que titulaire** : Madame Marianick LAMBERT - Fédération des Familles Rurales
- **en tant que suppléant (1)** : Monsieur Marc MOREL – France Assos Santé
- **en tant que suppléante (2)** : Madame Lorraine BRIERE-de-LISLE, Association Le Lien

2) Au titre des représentants des professionnels de santé :

- **Pour les représentants des professionnels de santé exerçant à titre libéral :**
 - **en tant que titulaire :** Docteur Jean-Philippe BRUGNAUX, URPS Médecins libéraux
 - **en tant que suppléant (1) :** Docteur Michel de TINGUY du POUET, URPS Médecins libéraux
 - **en tant que suppléant (2) :** en attente de désignation
- **Pour les praticiens hospitaliers :**
 - **en tant que titulaire :** Docteur Patrick DASSIER, administrateur du Syndicat National des praticiens hospitaliers d'anesthésie et réanimation (SNPHARe)
 - **en tant que suppléant (1) :** Docteur Catherine ANTOUN, adhérente au Syndicat National des praticiens hospitaliers d'anesthésie et réanimation (SNPHARe)
 - **en tant que suppléant (2) :** en attente de désignation

3) Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

- **Pour les responsables d'établissements publics de santé :**
 - **en tant que titulaire :** Monsieur Bernard GOUGET, Fédération Hospitalière de France (FHF)
 - **en tant que suppléant (1) :** Monsieur Christophe FIGLAREK, Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (AP HP)
 - **en tant que suppléant (2) :** en attente de désignation

Pour les responsables d'établissements de santé privés :

- **en tant que titulaire :** Madame Alice LECLUSE, Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP)
- **en tant que suppléante (1) :** **Monsieur Omid KALHORPOUR, Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP)**
- **en tant que suppléant (2) :** Madame Laure VERGEZ HONTA, Ramsay Générale de Santé

- **en tant que titulaire :** Madame Catherine FAURE-de-WITTE, Fédération des Etablissements Hospitaliers & d'Aide à la Personne (FEHAP)
- **en tant que suppléante (1) :**
- **en tant que suppléante (2) :**

4) Au titre des représentants des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale :

- **en tant que titulaire :** Monsieur Patrick FLAVIN, SHAM
- **en tant que suppléant (1) :** Monsieur Nicolas GOMBAULT, MACSF
- **en tant que suppléant (2) :** Madame Dalila REBOUH, AXA

5) Au titre des personnalités qualifiées :

- **en tant que titulaire** : Maître Robert-Jean NECTOUX
- **en tant que suppléant (1)** : Professeur Didier DREYFUSS
- **en tant que suppléante (2)** : Madame Lydia MORLET-HAÏDARA

- **en tant que titulaire** : Docteur Michel BARBOTEU
- **en tant que suppléant (1)** : Madame Marie-Odile NAULT
- **en tant que suppléant (2)** : Docteur Marianne DRONNE

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 14 décembre 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence régionale de santé

IDF-2018-09-12-007

ARRETE N°2018-2876 et 68/ARSIDF/LBM/2018 du 12
septembre 2018 portant autorisation de fonctionnement du
Laboratoire de biologie médicale multisites dont le siège
social est situé 15 Boulevard du 1er RAM à TROYES
(10000)

ARRETE ARS n° 2018-2876 et 68/ARSIDF/LBM/2018 du 12 septembre 2018
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite
dont le siège social est situé 15 boulevard du 1^{er} RAM à TROYES (10000)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

VU l'arrêté ARS n° 2018-2782 du 30 août 2018 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant

La demande reçue le 13 juin 2018 des biologistes coresponsables du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL « LABORATOIRE DYNALAB » portant sur la fermeture du site sis 7 rue Jeanne d'Arc à Troyes (10000) et à l'ouverture concomitante d'un site devant être situé 9 rue Raymond Palissy à La-Chapelle-Saint-Luc (10600) ;

Le procès-verbal de l'assemblée générale mixte de la SELARL « LABORATOIRE DYNALAB » du 15 mai 2018 ;

Les courriers et courriels des associés de la SELARL adressant des éléments complémentaires en date des 1^{er} juin, 11 juillet et 3 et 11 septembre 2018 ;

La lettre du Conseil Central de la section G de l'Ordre des Pharmaciens datée du 14 juin 2018 ;

La conformité des locaux du nouveau site du laboratoire de biologie médicale aux textes en vigueur ;
Que le laboratoire de biologie médicale conserve le même nombre de sites ouverts au public.

ARRETEM

Article 1 :

Le laboratoire de biologie médicale, dont le siège social est situé 15 boulevard du 1^{er} RAM à TROYES (10000) et dirigé par les biologistes coresponsables mentionnés à l'article 3, est autorisé à fonctionner sous le n° 2011-10-01 sur la liste des laboratoires de biologie médicale en exercice dans le département de l'Aube, sur les neuf sites suivants :

- Site sis 15 boulevard du 1^{er} RAM à TROYES (10000) ; ouvert au public, n° FINESS ET : 10 000 954 7 (établissement principal) :
 - site pré et post-analytique.
- Site sis 51 rue Carnot à ROMILLY-SUR-SEINE (10100) ; ouvert au public, n° FINESS ET : 10 000 953 9 :
 - site pré-analytique, analytique et post-analytique,
 - Familles d'examens de biologie médicale pratiqués : biochimie-génétique (biochimie générale et spécialisée), immunologie-hématologie-biologie de la reproduction (hématocytologie, hémostasie et immunohématologie), microbiologie (bactériologie et parasitologie-mycologie),
 - Spermologie hors assistance médicale à la procréation.
- Site sis 88 avenue Pasteur à TROYES (10000) ; ouvert au public, n° FINESS ET : 10 000 994 3 :
 - site pré-analytique, analytique et post-analytique,
 - Familles d'examens de biologie médicale pratiqués : immunologie-hématologie-biologie de la reproduction : activités biologiques d'assistance médicale à la procréation (préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle) autorisées par la décision n° 2014-226 du 11 avril 2014 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne.
- Site sis 4 rue du Val à PROVINS (77160) ; ouvert au public, n° FINESS ET : 77 001 854 7 :
 - site pré-analytique, analytique et post-analytique,
 - Familles d'examens de biologie médicale pratiqués : biochimie-génétique (biochimie générale et spécialisée), immunologie-hématologie-biologie de la reproduction (hématocytologie et hémostasie).
- Site sis 7 rue Jeanne d'Arc à TROYES (10000) ; ouvert au public jusqu'au 12 novembre 2018 au soir, n° FINESS ET : 10 000 976 0 :
 - site pré-analytique, analytique et post-analytique,
 - Familles d'examens de biologie médicale pratiqués : biochimie-génétique (biochimie générale et spécialisée), immunologie-hématologie-biologie de la reproduction (hématocytologie et hémostasie), microbiologie (sérologie infectieuse et virologie).
- Site sis 16 avenue du Général Leclerc à BAR-SUR-SEINE (10110) ; ouvert au public, n° FINESS ET : 10 000 995 0 :
 - site pré et post-analytique.
- Site sis 23 rue de l'Hôtel Dieu à NOGENT-SUR-SEINE (10400) ; ouvert au public, n° FINESS ET : 10 000 945 5 :
 - site pré et post-analytique.
- Site sis 41 avenue du 1^{er} Mai à TROYES (10000) ; ouvert au public, n° FINESS ET : 10 000 955 4 :
 - site pré et post-analytique.
- Site sis 12 rue Thiers à BAR-SUR-AUBE (10200) ; ouvert au public jusqu'au 11 décembre 2018 au soir, n° FINESS ET : 10 000 956 2 :
 - site pré et post-analytique,

- Site sis 25 avenue du Général Leclerc à BAR-SUR-AUBE (10200) ; ouvert au public le 12 décembre 2018 au matin, n° FINESS ET 10 001 084 2 ;
- site pré et post-analytique,
- Site sis 9 rue Bernard Palissy à LA-CHAPELLE-SAINT-LUC (10600) ; ouvert au public le 13 novembre 2018 au matin ;
- site pré-analytique, analytique et post-analytique,
- Familles d'examens de biologie médicale pratiqués : biochimie-génétique (biochimie générale et spécialisée), immunologie-hématologie-biologie de la reproduction (hématocytologie, hémostase, immunohématologie, allergie, auto-immunité), microbiologie (sérologie infectieuse et virologie).

Article 2 :

Le laboratoire de biologie médicale est exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « LABORATOIRE DYNALAB », dont le siège social est situé 15 boulevard du 1^{er} RAM à Troyes (10000), n° FINESS EJ : 10 000 952 1.

Article 3 :

Les biologistes coresponsables du laboratoire sont les suivants :

- Monsieur Charles POUILLOT, biologiste médical, médecin,
- Madame Florence DOMBRECHT, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Jacques-Albert DROMIGNY, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Véronique CONTINANT, biologiste médical, médecin,
- Monsieur Fabien CHEVRIOT, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Stéphane DUBOURDIEU, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Jean CARRIERE, biologiste médical, médecin,
- Monsieur Fabrice GURY, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Anicet IBARA, biologiste médical, médecin,
- Monsieur Eric GRANDSIRE, biologiste médical, pharmacien.

Le biologiste médical libéral est le suivant :

- Monsieur Frédéric TSE, biologiste médical, pharmacien.

Les biologistes médicaux salariés sont les suivants :

- Madame Jacqueline CHEZEAUD, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Marie-Françoise PERRIN, biologiste médical, pharmacien.

Article 4 :

Le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein du laboratoire de biologie médicale détenant une fraction du capital social et travaillant au moins à mi-temps dans le laboratoire est égal ou supérieur au nombre de sites du laboratoire. Sur chacun des sites, un biologiste du laboratoire doit être en mesure de répondre aux besoins du site et, le cas échéant, d'intervenir dans des délais compatibles avec les impératifs de sécurité des patients. Pour assurer le respect de cette obligation, le laboratoire doit comporter un nombre de biologistes au moins égal au nombre de sites créés. Le biologiste assumant la responsabilité du site doit être identifiable à tout moment.

Article 5 :

Toute modification survenue postérieurement au présent arrêté relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique, financière et dans ses conditions d'exploitation, devront faire l'objet d'une déclaration auprès des Agences Régionales de Santé Grand Est et Ile-de-France.

Article 6 :

L'arrêté conjoint ARS Grand Est n° 2018-2391 et ARS Ile-de-France – 40/ARSIDF/LBM/2018 du 13 juillet 2018 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite dont le siège social est situé 15 boulevard du 1^{er} RAM à TROYES (10000) est abrogé.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication aux recueils des actes administratifs :

- soit d'un recours administratif gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
- soit d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet de tels recours.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent :

- directement, en l'absence de recours administratif préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs,
- à l'issue d'un recours administratif préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Article 8 :

Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la Directrice du pôle efficacité de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des régions Grand Est et Ile-de-France et des départements de l'Aube et de la Seine-et-Marne, notifié à la S.E.L.A.R.L. « LABORATOIRE DYNALAB », et adressé :

- au président du conseil central de la section G de l'ordre national des pharmaciens,
- au président du conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Aube,
- au président du conseil départemental de l'ordre des médecins de la Seine-et-Marne,
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aube,
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Seine-et-Marne,
- au directeur de la caisse de la mutualité sociale agricole Sud-Champagne,
- au directeur général de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (contrôle national de qualité des examens de biologie médicale).

Fait à Nancy et Paris, le 12 septembre 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Grand Est,
et par délégation,

Le Directeur des soins de proximité

SIGNE

Wilfrid STRAUSS

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficacité

SIGNE

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence régionale de santé

IDF-2018-12-17-046

**ARRETE N°75/ARSIDF/LBM/2018 portant autorisation
de fonctionnement du Laboratoire de biologie médicale
multisites "BIOASCOGEN" sis 167, Avenue Gabriel Péri
à GENNEVILLIERS (92230)**

Arrêté n° 75/ARSIDF/LBM/2018
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« BIOASCOGEN »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 25 juillet 2018, nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté n°39/ARSIDF/LBM/2017, en date du 29 mars 2017, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIOASCOGEN » ;

Considérant la demande en date du 30 octobre 2018 de Maître Emmanuelle GIRAULT, avocat mandaté par les représentant légaux du laboratoire de biologie médicale « BIOASCOGEN » sis 167 avenue Gabriel Péri à Gennevilliers (92230), en vue de la modification de son autorisation administrative afin de prendre en compte la transformation de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « BIOASCOGEN », en une société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « BIOASCOGEN » ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 25 octobre 2018, actant la transformation de la SELARL, en une SELAS, et la nomination des dirigeants sociaux ;

Considérant le statut de la SELAS « BIOASCOGEN » mis à jour au 25 octobre 2018.

ARRETE :

Article 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale « BIOASCOGEN » dont le siège social sis 167 avenue Gabriel Péri à Gennevilliers (92230), codirigé par Madame Erna LUPESCU, Monsieur Benamar HADDAOUI, Monsieur Mourad ABDENNBI, Monsieur Francis MECHALI, Monsieur Philippe MECHALI, Monsieur Jean-François OLIVIER, Monsieur Jean-Christophe SAMMUT, Madame Sabine ROSOFF, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée « BIOASCOGEN » sise à la même adresse, agréée sous le n°92-24, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 92 002 685 3, est autorisé à fonctionner sous le numéro 92-183 sur les huit sites, ouverts au public ci-dessous :

1- Le site siège social qui est le site principal ;
167 avenue Gabriel Péri à Gennevilliers (92230) ;
Site pré et post analytique ;
N° FINESS en catégorie 611 : 92 002 686 1 ;

2- Le site Grandel ;
2 place Jean Grandel à Gennevilliers (92230) ;
Pratiquant les activités de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie) ;
N° FINESS en catégorie 611 : 92 002 687 9 ;

3- Le site de Paris,
109 rue Ordener à Paris (75018) ;
Site pré et post analytique ;
N° FINESS en catégorie 611 : 75 004 958 7 ;

4- Le site Voltaire
148/150 boulevard Voltaire à Asnières-sur-Seine (92600) ;
Site pré et post analytique ;
N° FINESS en catégorie 611 : 92 002 688 7 ;

5- Le site de Clichy
16 rue George Boisseau à Clichy (92110) ;
Site pré et post analytique ;
N° FINESS en catégorie 611 : 92 002 690 3 ;

6- Le site d'Asnières
36 rue Bourguignon, 5/7 impasse des Carbonnets à Asnières-sur-Seine (92600) ;
Site pré et post analytique ;
N° FINESS en catégorie 611 : 92 002 689 5 ;

7- Le site de Colombes
119 boulevard Marceau à Colombes (92700) ;
Pratiquant des activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), immunologie (auto-immunité), microbiologie (sérologie infectieuse)
N° FINESS en catégorie 611 : 92 002 691 1 ;

8- Le site Bokanowski :
88 rue Maurice Bokanowski à Asnières-sur-Seine (92600) ;
Site pré et post analytique ;

N° FINESS en catégorie 611 : 92 002 864 4.

La liste des **dix** biologistes médicaux dont **huit** sont biologistes-coresponsables du laboratoire de biologie médicale, est la suivante :

1. Madame Erna LUPESCU, médecin, biologiste-coresponsable;
2. Monsieur Mourad ABDENNBI, médecin, biologiste-coresponsable ;
3. Monsieur Benamar HADDAOUI, médecin, biologiste-coresponsable ;
4. Monsieur Jean-François OLIVIER, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
5. Monsieur Francis MECHALI, médecin, biologiste-coresponsable ;
6. Monsieur Philippe MECHALI, médecin biologiste-coresponsable ;
7. Monsieur Jean-Christophe SAMMUT, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
8. Madame Sabine ROSOFF, pharmacien, biologiste-coresponsable ;

9. Madame Marie CARLIER-BEDOISEAU, médecin, biologiste médical,
10. Madame Maris PARIS, pharmacien, biologiste médical.

La répartition du capital social de la SELAS « BIOASCOGEN » est la suivante :

Associés	Actions Ordinaires de catégorie A	Actions de préférence de catégorie B	Total	Total en %
Erna LUPESCU	5700	1900	7 600	22,52 %
Mourad ABDENNBI	3 933	1 311	5 244	15,54 %
Bénamar HADDAOUI	1 788	596	2 3 84	7,06 %
Jean-François OLIVIER	3 099	1 033	4 132	12,24%
Francis MECHALI	1 719	573	2 292	6,79 %
Philippe MECHALI	1 719	573	2 292	6,79 %
Jean-Christophe SAMMUT	1 786	596	2 382	7,06 %
Sabine ROSOFF	1 791	597	2 388	7,07 %

3/4

Associés	Actions ordinaire de catégorie A	Actions de préférence de catégorie B	Total	Total en %
Catherine OLIVIER	774	258	1 032	3,05 %
S/Total associés professionnel en exercice	22 311	7 437	29 748	88,12 %
Associés professionnels extérieur				
SARL GENBIO	3 000	1 000	4 000	11,85 %
S/Total Associé professionnels extérieur				11,85 %
TOTAL	25 311	8 437	33 748	100%

Article 2 : L'arrêté 39/ARSIDF/LBM/2017 du 29 mars 2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOASCOGEN », est abrogé, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, 17 décembre 2018

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France, et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience

SIGNE

Bénédicte DRAGNE- EBRARDT

Agence régionale de santé

IDF-2018-12-13-009

Arrêté n°DOS-2018-2531 Fixant la composition des
membres du conseil technique de l'Ecole de Puéricultrices
de l'Ecole Départementale de Puéricultrices Domaine
Chérioux 4, route de Fontainebleau 94400
VITRY-SUR-SEINE - Année 2018/2019

Service émetteur :
DOS/Pôle Ressources humaines en santé
Département du personnel non médical

ARRETE N° DOS –2018-2531

**Fixant la composition des membres du conseil technique
de l'Ecole de Puéricultrices
de l'Ecole Départementale de Puéricultrices
Domaine Chérioux
4, route de Fontainebleau
94400 VITRY-SUR-SEINE**

Année 2018/2019

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 47-1544 du 13 août 1947 modifié instituant un diplôme d'Etat de puériculture ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 1983 relatif au diplôme d'Etat de puéricultrice ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;

Vu l'arrêté n° DS-2018/052 du 03 septembre 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'Ecole de Puéricultrices, de l'Ecole Départementale de Puéricultrices, Domaine Chérioux - 4, route de Fontainebleau – 94400 Vitry-sur-Seine est fixée, comme suit :

- Président :

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, ou son représentant.

- La Directrice de l'école :
Madame Muriel SITBON, Directrice de l'Ecole Départementale de Puéricultrices
Domaine Chérioux à Vitry-sur-Seine (94)

- Le Professeur d'université, praticien hospitalier de pédiatrie ou le médecin qualifié
spécialiste en pédiatrie :

Madame le Docteur DASSIEU, Pédiatre – Centre Hospitalier Intercommunal de
Créteil (94)

- Deux représentants de l'organisme gestionnaire dont un infirmier général pour les
écoles à gestion hospitalière publique :

Titulaires :

Madame le Docteur Sheila VIOLA, Médecin-Pédiatre, Directrice adjointe du Service
DPMI-PS, CD 94

Madame Nicole RUDELLE, Infirmière Puéricultrice, Cadre supérieur de santé,
Coordinatrice de territoire, CD 94

Suppléantes :

Madame Claire VEYSSIERE, Infirmière Puéricultrice, Cadre supérieure de santé,
Coordinatrice de territoire, CD 94

Madame Catherine BADIN, Infirmière Puéricultrice, Cadre supérieur de santé,
Coordinatrice de territoire, CD 94

- Deux représentants des enseignants de l'école dont un médecin qualifié spécialiste
en pédiatrie et une puéricultrice, monitrice de l'école, élus par leurs pairs :

Titulaires :

Madame le Docteur Marie-Noëlle BRELLE, Médecin Pédiatre, Territoire 5 Choisy le
Roi, intervenante vacataire de l'Ecole Départementale de Puéricultrice, Domaine de
Chérioux à Vitry-sur-Seine (94)

Madame Bernadette POIRIER, Infirmière Puéricultrice, Cadre de Santé, Formatrice,
de l'Ecole Départementale de Puéricultrice, Domaine de Chérioux à Vitry-sur-Seine
(94)

Suppléantes :

Madame le Docteur Alexandra MOUTEREAU, Médecin Pédiatre, Territoire 5
Maisons Alfort, intervenante vacataire de l'Ecole Départementale de Puéricultrice,
Domaine de Chérioux à Vitry-sur-Seine (94)

Madame Annie BILLOT, Infirmière Puéricultrice, Cadre supérieur de Santé,
Formatrice, de l'Ecole Départementale de Puéricultrice, Domaine de Chérioux à
Vitry-sur-Seine (94)

- Deux Puéricultrices exerçant des fonctions d'encadrement dans des établissements accueillant des élèves en stage dont une du secteur hospitalier et une du secteur extrahospitalier :

Secteur hospitalier :

Titulaire :

Madame Yvonne DEGUEN, Infirmière Puéricultrice, Cadre de Santé, Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil (94)

Suppléante :

Madame DAUPHIN, Infirmière Puéricultrice, Cadre de Santé, Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil (94)

Secteur extra-hospitalier :

Titulaire :

Madame Anne SOUCHAL, Infirmière Puéricultrice, Cadre de Santé, Responsable de Centre de P.M.I

Suppléante :

Madame IMJAHAD, Infirmière Puéricultrice, Cadre de Santé, Directrice de Crèche

- Deux représentants des élèves élus par leurs pairs :

Titulaires :

Madame Mathilde RAILLOT, Etudiante puéricultrice, année 2018/2019
Madame Marianne RONDIN, Etudiante puéricultrice, année 2018/2019

Suppléantes :

Madame Tiphaine FUSEAU, Etudiante puéricultrice, année 2018/2019
Madame Ludivine POUPON, Etudiante puéricultrice, année 2018/2019

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'Ecole de Puéricultrices, de l'Ecole Départementale de Puéricultrices, Domaine Chérioux de Vitry-sur-Seine est abrogé.

Article 3 : Le Directeur de l'offre de soin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa notification, et, à l'égard des tiers dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 13 décembre 2018

Le Directeur adjoint du pôle ressources humaines en santé et responsable du département personnel non médical

signé

Kévin MARCOMBE

Agence régionale de santé

IDF-2018-12-20-001

Décision N° DSSPP-QSPharMBio-2018/082 portant
modification de la décision n° DSP-CSSPSS-2014-325
portant autorisation de création d'un site internet de
commerce électronique de médicaments

**Décision N° DSSPP-QSPHARMBIO-2018/082
Portant modification de la décision n° DSP-CSSPSS-2014-325
Portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS –2018/056 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la Sécurité Sanitaire et de la Protection des Populations ;

Vu la décision n° DSP-CSSPSS-2014-325, en date du 23 décembre 2014, portant autorisation de création du site internet de commerce électronique de médicaments www.pharmaciemercier.pharmavie.fr, au profit de Madame Aurélie MERCIER et de Monsieur Jean-Christophe MERCIER, pharmaciens titulaires de l'officine sise 1 Avenue de la Liberté à MONTEREAU-FAULT-YONNE (77130), exploitée sous la licence n°77#000328 ;

Considérant le courrier de Madame Aurélie MERCIER et de Monsieur Jean-Christophe MERCIER, en date du 04 décembre 2018, demandant la modification de l'adresse du site internet autorisé pour le commerce électronique de médicament, au profit de www.pharmaciemercier.mesoigner.fr;

Considérant que dans ce courrier, les titulaires de l'officine autorisée pour l'activité de commerce électronique de médicaments se sont engagés à ne faire aucune modification relative aux fonctionnalités du site internet ;

DECIDE

Article 1 : La décision n° DSP-CSSPSS-2014-325 du 23 décembre 2014 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments au profit de Madame Aurélie MERCIER et de Monsieur Jean-Christophe MERCIER,

pharmaciens titulaires de l'officine sise 1 Avenue de la Liberté à MONTEREAU-FAULT-YONNE (77130), exploitée sous la licence n°77#000328 est modifiée comme suit :

« **Article 1^{er}** : Madame Aurélie MERCIER et de Monsieur Jean-Christophe MERCIER, pharmaciens, sont autorisés à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse www.pharmaciemercier.mesoigner.fr rattaché à la licence n°77#000328 de l'officine dont ils sont titulaires exploitants sise Centre Commercial Carrefour, 1 Avenue de la liberté à MONTEREAU-FAULT-YONNE (77130). »

Article 2 : L'ensemble des autres éléments de la décision n DSP-CSSPSS-2014-325 du 23 décembre 2014 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments, reste inchangé.

Article 3 : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par le présent arrêté devront faire l'objet d'une information immédiate au directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et au conseil régional d'Ile-de-France de l'ordre des pharmaciens.

Article 4 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°77#000328 entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.

Article 5 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 20 décembre 2018

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Le Directeur de la Sécurité Sanitaire et
de la Protection des Populations

SIGNE

Laurent CASTRA

ARS Ile de France

IDF-2018-12-19-016

**ARRÊTÉ N°DOS 2018-2530 fixant le cahier des charges
régional de la permanence des soins ambulatoires de la
région Ile-de-France**

Arrêté n° DOS-2018-2530 du 19 décembre 2018 et son annexe fixant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires (PDSA) pour la région Ile-de-France fixé par arrêté du DGARS.

Annexe de n° DOS-2018-2530 du 19 décembre 2018 fixant le cahier des charges régional de la permanence de soins ambulatoires (PDSA) pour la région d'Ile-de-France applicable au 1er janvier 2019.

Ce document est consultable sur le site internet de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France et sur le Portail d'Accompagnement des Professionnels de Santé (PAPS) :

<http://www.sante-iledefrance.fr/PDSA/2019/PDSA-cahier-des-charges-2019.pdf>

Il est également consultable sur place au siège et dans les délégations départementales de l'ARS-IDF.

ARRETE N° DOS-2018-2530
Fixant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires
de la région Ile-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1435-5, L.6314-1 et R.6315-1 à R. 6315-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins (articles 2 à 5 non codifiés) ;

Vu le décret n°2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-1012 du 22 juillet 2016, relatif à la mise en place d'un numéro d'appel national d'accès à la permanence des soins ambulatoires ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2011 portant approbation de la convention nationale des médecins du 26 juillet 2011 ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2011 fixant les règles de traçabilité des appels traités dans le cadre de la permanence des soins en médecine ambulatoire, pris en application de l'article R. 6315-3 du code de la santé publique ;

Vu l'avis favorable de l'Union Régionale des Professionnels de Santé représentant les médecins relatif au cahier des charges régional en date du 18 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie relatif au cahier des charges régional en date du 13 décembre 2018 ;

Vu les avis favorables :

- du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de Paris relatif au cahier des charges régional en date du 29 novembre 2018 ;
- du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de Seine-et-Marne relatif au cahier des charges régional en date du 3 décembre 2018 ;
- du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires des Yvelines relatif au cahier des charges régional en date du 29 novembre 2018 ;
- du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Essonne relatif au cahier des charges régional en date du 6 décembre 2018 ;
- du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires des Hauts-de-Seine relatif au cahier des charges régional en date du 28 novembre 2018 ;
- du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Val-de-Marne relatif au cahier des charges régional en date du 11 décembre 2018 ;
- du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Val-d'Oise relatif au cahier des charges régional en date du 6 décembre 2018 ;
- du conseil départemental de l'ordre des médecins des Hauts-de-Seine relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 11 décembre 2018 ;
- du préfet de département d'Essonne relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 7 décembre 2018 ;
- du préfet de département de Seine-Saint-Denis relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 27 novembre 2018 ;

Vu l'avis :

- du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de Seine-Saint-Denis relatif au cahier des charges pour ce département en date du 29 novembre 2018 ;

Vu les avis réputés rendus en application de l'article R.6315-6, dernier alinéa :

- du conseil départemental de l'ordre des médecins de Paris relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département ;
- du conseil départemental de l'ordre des médecins de Seine-et-Marne relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département ;

- du conseil départemental de l'ordre des médecins des Yvelines relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département ;
- du conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Essonne relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département ;
- du conseil départemental de l'ordre des médecins de Seine-Saint-Denis relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département ;
- du conseil départemental de l'ordre des médecins du Val-de-Marne relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département ;
- du conseil départemental de l'ordre des médecins du Val-d'Oise relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département ;
- du préfet de police de Paris relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département ;
- du préfet de département de Seine-et-Marne relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département ;
- du préfet de département des Yvelines relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département ;
- du préfet de département des Hauts-de-Seine relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département ;
- du préfet de département du Val-de-Marne relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département ;
- du préfet de département du Val-d'Oise relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département ;

Considérant que le cahier des charges de la permanence des soins ambulatoires est conforme aux dispositions du code de la santé publique (article R 6315-1 et suivants) ;

Considérant que l'organisation et les rémunérations inscrites dans ce cahier des charges sont conformes à l'arrêté du 20 avril 2011 à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins ambulatoires ;

Considérant que le dispositif de permanence des soins ambulatoires est une réponse médicale aux demandes de soins non programmés assurée en dehors des horaires d'ouverture des cabinets libéraux et des centres de santé, et qu'à ce titre, il doit être organisé, en fonction des besoins de la population évalués et de l'offre de soins existante ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires (PDSA) pour la région Ile-de-France est annexé au présent arrêté.

Il est consultable en ligne sur le site internet de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à l'adresse suivante :

<http://www.sante-iledefrance.fr/PDSA/2019/PDSA-cahier-des-charges-2019.pdf>

Il peut également être consulté en version papier dans les locaux :

- du siège de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, 35 rue de la Gare à Paris 19^{ème} ;
- de chaque délégation départementale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France :
 - délégation départementale de Paris, 35 rue de la Gare à Paris 19^{ème} ;
 - délégation départementale de Seine-et-Marne, 13 avenue Pierre Point à Lieusaint ;
 - délégation départementale des Yvelines, 143 boulevard de la Reine à Versailles ;
 - délégation départementale de l'Essonne, 6/8 rue Prométhée à Evry ;
 - délégation départementale des Hauts-de-Seine, 55 avenue des Champs Pierreux à Nanterre ;
 - délégation départementale de Seine-Saint-Denis, 5/7 promenade Jean Rostand à Bobigny ;
 - délégation départementale du Val-de-Marne, 25 chemin des Bassins à Créteil ;
 - délégation départementale du Val-d'Oise, 2 avenue de la Palette à Cergy-Pontoise.

Article 2 : L'arrêté du directeur général de l'ARS Ile-de-France N°DOS-2017-2140 du 21 décembre 2017 fixant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires de la région Ile-de-France pour 2018 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur de l'offre de soins et les délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, préfecture de la région Ile-de-France ainsi qu'aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le **19 DEC. 2018**

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Le Directeur Général Adjoint

Nicolas PEJU

Aurélien ROUSSEAU

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-12-20-011

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur MALCHERE Vincent à ACHERES
LA FORÊT, au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur MALCHERE Vincent
à ACHERES LA FORET
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-07-24-002 du 24 juillet 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 6676 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 19/09/18 par Monsieur MALCHERE Vincent, demeurant au 21 rue de la Croix Saint Antoine - 77760 ACHERES LA FORET.

Vu la consultation l'avis des membres de la section structures des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 29 novembre 2018.

1/3

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 15 octobre 2018 ;
- La situation de Monsieur Vincent MALCHERE, âgé de 38 ans, célibataire, sans enfant, paysagiste, associé exploitant au de la SCEA DU VAL AUX GRILLONS et qui souhaiterait s'installer en qualité d'exploitant à titre individuel sur cette exploitation suite à la cession d'activité de son père ;
- Que M. MALCHERE Vincent souhaite reprendre 200 ha 07 a de terres avec bâtiments d'exploitation situées sur la commune d'ACHERES LA FORET, exploitées par la SCEA DU VAL AUX GRILLONS, constituée par M. MALCHERE Vincent et son père Patrice, lequel cesse d'exploiter pour solliciter la retraite ;
- Que M. Vincent MALCHERE est un jeune agriculteur récemment installé qui entend poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. Vincent MALCHERE,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur MALCHERE Vincent, demeurant au 21 rue de la Croix Saint Antoine - 77760 ACHERES LA FORET, est autorisé à exploiter 200 ha 07 a de terres avec bâtiments d'exploitation situés sur la commune d'ACHERES LA FORET, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
M. MALCHERE Patrice	58 ha 69 a 35 ca	ACHERES LA FORET
Mme MALCHERE Andrée	47 ha 12 a 81 ca	ACHERES LA FORET
M. ALLERBACK Robert	42 ha 38 a 05 ca	ACHERES LA FORET
M. NORET Gilbert	8 ha 28 a 60 ca	ACHERES LA FORET
M. PERRIN Pascal	82 a	ACHERES LA FORET
Mme GOUBE Annick	1 ha 48 a 47 ca	ACHERES LA FORET
M. TERRISSE	95 a 28 ca	ACHERES LA FORET
Mme LEROUX Monique	5 ha 30 a 47 ca	ACHERES LA FORET
M. LOISEAU Jean-Claude	8 a 98 ca	ACHERES LA FORET
Mme NARCY Mireille	1 ha 32 a 21 ca	ACHERES LA FORET
Mme MOROT Maryline	4 ha 49 a 48 ca	ACHERES LA FORET
M. NICOLAS François	23 a 44 ca	ACHERES LA FORET
Divers propriétaires	28 ha 87 a 86 ca	

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire d'ACHERES LA FORET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le **20 DEC. 2018**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,



Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-12-20-018

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à DE GELIS Anne à MONTHYON, au titre du
contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à DE GELIS Anne
à MONTHYON
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-07-24-002 du 24 juillet 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 6697 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 05/11/18 par DE GELIS Anne, dont le siège social se situe à MONTHYON.

Vu la consultation l'avis des membres de la section structures des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 29 novembre 2018 ;

1/3

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 13 décembre 2018 ;
- La situation de Mme DE GELIS Anne, âgée de 35 ans, mariée, mère de 2 enfants de 3 ans et 8 mois, conseillère en patrimoine, associée exploitante au sein de l'EARL DU COLOMBIER, s'installe en tant qu'associée exploitante au sein de la SCEA DES HOSPITALIERS ;
- Que Mme Anne DE GELIS exploite 142 ha 92 a au sein de l'EARL DU COLOMBIER ;
- Qu'elle souhaite reprendre 419 ha 26 a 55 ca au sein de la SCEA DES HOSPITALIERS. Les terres, situées sur les communes de MONTHYON, CHAUCONIN NEUFMOUTIERS, PENCHARD et BARCY, sont exploitées par le GAEC DES HOSPITALIERS constitué par MM. DUPIRE Bernard et Xavier ;
- Qu'elle exploitera 562 ha 18 a 55 ca après la reprise ;
- Que Mme DE GELIS s'installe en tant qu'associé exploitante-pluriactive au sein de la SCEA DES HOSPITALIERS, avec M. DUPIRE Pierre-Louis ;
- Que Mme DE GELIS est une jeune agricultrice récemment installée qui entend poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de Mme Anne DE GELIS,
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°7 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame DE GELIS Anne, demeurant au 8 rue Lafayette - 77122 MONTHYON, est **autorisée** à exploiter **419 ha 26 a 55 ca de terres** au sein de la SCEA DES HOSPITALIERS. Les terres, situées sur les communes de MONTHYON, CHAUCONIN NEUFMOUTIERS, PENCHARD et BARCY, correspondent aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
M. DUPIRE Bernard et M. DUPIRE Xavier	5 ha 53 a 73 ca	MONTHYON
M. DUPIRE Xavier	62 ha 33 a 22 ca	MONTHYON, CHAUCONIN NEUFMOUTIERS et PENCHARD
GFA LAFAYETTE	128 ha 40 a 83 ca	MONTHYON, CHAUCONIN NEUFMOUTIERS et PENCHARD
M. DUPIRE Bernard	66 ha 28 a 61 ca	MONTHYON, CHAUCONIN

		NEUFMOUTIERS et PENCHARD
GFA Ferme des Hospitaliers	107 ha 15 a 20 ca	MONTHYON, PENCHARD et BARCY
M. BOCQUET Richard	26 a 22 ca	MONTHYON
M. BRACHIN FROMONT Michel	16 ha 67 a 14 ca	CHAUCONIN NEUFMOUTIERS
Indivision DAUX	9 ha 12 a 49 ca	MONTHYON
Mme DEMASSURE Françoise chez maître PATRIA	1 ha 56 a 41 ca	MONTHYON
M. PIERRE André	1 ha 80 a 01 ca	MONTHYON
M. MERY François	1 ha 26 a 51 ca	MONTHYON
Mme DUMONT Suzanne	13 a 57 ca	MONTHYON
M. PATRON Emile	24 a 20 ca	MONTHYON
Succession WELTER Chez Maître HERRANDO	1 ha 20 a	MONTHYON
Indivision Florence et Daniel MARTEAUX	1 ha 67 a 25 ca	MONTHYON
Mme LECLERC Maryse et M. VAN DER CRUYSSSEN	42 a 15 ca	MONTHYON
Succession POULAIN chez Maître DELEST	1 ha 82 a 54 ca	MONTHYON
Indivision LUCET	3 ha 57 a 19 ca	MONTHYON
Indivision DAUX	8 ha 76 a 33 ca	MONTHYON
Mme MARTEAUX Florence	1 ha 02 a 95 ca	MONTHYON

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de MONTHYON, CHAUCONIN NEUFMOUTIERS, PENCHARD et BARCY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le **20 DEC. 2018**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,


Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-12-20-005

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL CHAMP RAMARD à BAZOCHES
LES BRAY - au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL CHAMP RAMARD
à BAZOCHES LES BRAY
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-07-24-002 du 24 juillet 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 6683 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 07/09/18 par l'EARL CHAMP RAMARD, dont le siège social se situe au 17 Grande Rue - 77118 BAZOCHES LES BRAY, gérée par M. Pierre-Louis DUVERNEIX.

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 6684 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 24/09/18 par l'EARL SAVOURAT, dont le siège social se situe au 13 rue Gravière - 77118 BAZOCHES LES BRAY, gérée par MM. SAVOURAT Alexandre et Sylvain.

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 6687 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 28/09/18 par Monsieur MARTINET Pascal, demeurant au 8 place de l'Église - 77118 BAZOCHES LES BRAY.

Vu la consultation l'avis des membres de la section structures des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 29 novembre 2018.

CONSIDÉRANT :

- La situation de l'**EARL SAVOURAT**, au sein de laquelle :
 - M. SAVOURAT Alexandre, âgé de 32 ans, célibataire, sans enfant, est associé exploitant gérant,
 - M. SAVOURAT Sylvain, son cousin, âgé de 40 ans, marié, père de 2 enfants, est associé exploitant,
 - Qui exploite 53 ha 24 a 07 ca de terres (en grandes cultures) et que MM. SAVOURAT Alexandre et Sylvain exploitent par ailleurs 103 ha 57a au sein de la SCEA Ferme de CPHIAL SAVOURAT,
- La situation de **Monsieur Pascal MARTINET**, âgé de 40 ans, vivant en concubinage, père de 2 enfants de 4 et 2 ans, titulaire d'un BAC STAE et d'un BTSA, qui est salarié et souhaiterait s'installer en tant qu'exploitant sur 21 ha 48 a 95 ca de terres, dont les 8 ha 81 a 25 ca appartenant à la commune de BAZOCHES LES BRAY ;
- La situation de l'**EARL CHAMP RAMARD**, au sein de laquelle M. DUVERNEIX Pierre-Louis, âgé de 31 ans, marié, père d'un enfant de 14 mois, est seul associé exploitant ;
- Que l'EARL CHAMP RAMARD exploite 88 ha 47 a de terres (en grandes cultures) ;
- Qu'elle souhaite reprendre 8 ha 81 a 25 ca de terres nues situées sur la commune de BAZOCHES LES BRAY, exploitées par M. GUIZOUARN François demeurant au 16 rue des Fossés Sud - 77118 BAZOCHES LES BRAY ;
- Qu'elle exploitera 97 ha 28 a 25 ca après la reprise
- Que M. DUVERNEIX Pierre-Louis est un jeune agriculteur récemment installé qui entend poursuivre le développement de l'entreprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. DUVERNEIX Pierre-Louis,
 - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée par les trois concurrents (EARL CHAMP RAMARD, EARL SAVOURAT et M. Pascal MARTINET) figure en priorité n°7 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France : « autre opération créant, maintenant ou consolidant une exploitation agricole » ,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL CHAMP RAMARD, ayant son siège social au 17 Grande Rue - 77118 BAZOCHES LES BRAY, est autorisée à exploiter 8 ha 81 a 25 ca de terres nues situées sur la commune de BAZOCHES LES BRAY, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
Commune de BAZOCHES LES BRAY	8 ha 81 a 25 ca	BAZOCHES LES BRAY

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de BAZOCHES LES BRAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le

20 DEC. 2018

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,


Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-12-19-006

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL de la VANNE à SAINT SIMEON au
titre du contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL DE LA VANNE
à SAINT SIMEON
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-07-24-002 du 24 juillet 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 6692 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 17/10/18 par l'EARL DE LA VANNE, dont le siège social se situe au 14 La Vanne - 77169 SAINT SIMEON, gérée par M. D'HONDT Régis.

Vu la consultation l'avis des membres de la section structures des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 29 novembre 2018.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 18 octobre 2018 ;
- La situation de l'EARL DE LA VANNE au sein de laquelle :
 - M. D'HONDT Régis, âgé de 55 ans, marié, père de 2 enfants, est associé exploitant,
 - Mme D'HONDT Ghislaine, son épouse, âgé de 54 ans, est associée non exploitante,
- Que l'EARL DE LA VANNE exploite 153 ha 98 a de terres (en grandes cultures) ;
- Qu'elle souhaite reprendre 8 ha 33 a 90 ca de terres nues situées sur la commune de SAINT SIMEON, exploitées par Monsieur SAMBOURG Jérôme demeurant au 8 La Vendée - 77120 AMILLIS ;
- Qu'elle exploitera 162 ha 31 a 90 ca après la reprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de sécuriser les revenus des exploitations agricoles ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DE LA VANNE, ayant son siège social au 14 La Vanne - 77169 SAINT SIMEON, est autorisée à exploiter 8 ha 33 a 90 ca de terres nues situées sur la commune de SAINT SIMEON, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
Mme SAMBOURG Marie-Andrée	2 ha 15 a 40 ca	SAINT SIMEON
M. SAMBOURG Jérôme	5 ha 64 a 90 ca	SAINT SIMEON
M. LEMAIRE Michel	53 a 60 ca	SAINT SIMEON

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de SAINT SIMEON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 19 DEC. 2018

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,


Bertrand MANTEROLA,

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-12-20-012

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL de MONTBERNEUX à SAINT
GERMAIN SOUS DOUE, au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL DE MONTBERNEUX
à SAINT GERMAIN SOUS DOUE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-07-24-002 du 24 juillet 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 6680 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 21/08/18 par l'EARL DE MONTBERNEUX, dont le siège social se situe au 1 rue de Montberneux - 77169 SAINT GERMAIN SOUS DOUE, gérée par M. SEVESTRE Adrien.

Vu la consultation l'avis des membres de la section structures des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 29 novembre 2018.

1/2

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 14 septembre 2018 ;
- La situation de l'EARL DE MONTBERNEUX, au sein de laquelle M. SEVESTRE Adrien, âgé de 31 ans, célibataire, père d'un enfant de 20 mois, est seul associé exploitant ;
- Que l'EARL DE MONTBERNEUX exploite 180 ha 40 a de terres (en grandes cultures) ;
- Qu'elle souhaite reprendre 11 ha 77 a 80 ca de terres nues situées sur les communes de SAINT LEGER, LA FERTE GAUCHER et BELLOT, anciennement exploitées par la SCEA CLVS et susceptibles d'être libérées suite à une décision de justice ;
- Qu'elle exploitera 192 ha 17 a 80 ca après la reprise ;
- Que M. SEVESTRE Adrien est un jeune agriculteur, installé il y a moins de 5 ans avec la Dotation Jeune Agriculteur, et qui entend poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. Adrien SEVESTRE,
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DE MONTBERNEUX, ayant son siège social au 1 rue de Montberneux - 77169 SAINT GERMAIN SOUS DOUE, est autorisée à exploiter 11 ha 77 a 80 ca de terres nues situées sur les communes de SAINT LEGER, LA FERTE GAUCHER et BELLOT, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
Madame CANARD Martine	11 ha 77 a 80 ca	SAINTE LEGER, LA FERTE GAUCHER et BELLOT

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de SAINT LEGER, LA FERTE GAUCHER et BELLOT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 20 DEC. 2018

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,


Bertrand MANTEROLA

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-12-20-016

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL Dorothee GELDOF à VILLENAUXE
LA PETITE au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL Dorothee GELDOF
à VILLENAUXE LA PETITE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-07-24-002 du 24 juillet 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 6694 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 31/10/18 par l'EARL Dorothee GELDOF, dont le siège social se situe au 1 rue de Passy - 77480 VILLENAUXE LA PETITE, gérée par Mme Dorothee GELDOF.

Vu la consultation l'avis des membres de la section structures des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 29 novembre 2018.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 14 novembre 2018 ;
- La situation de l'EARL Dorothée GELDOLF au sein de laquelle, Mme GELDOLF Dorothée, âgée de 40 ans, mariée, sans enfant, associée exploitant au sein de la SCEA VERNROY SAVIGNY qui met en valeur 159 ha 29 a 81 ca de grandes cultures, souhaiterait s'installer et apporter le foncier cédé par sa mère Mme Nathalie GELDOLF (225 ha 80 a 56 ca) à l'EARL ;
- Que l'EARL Dorothée GELDOLF souhaite reprendre un total de 385 ha 10 a 37 ca de terres situées sur les communes de VILLENAUXE LA PETITE, PASSY SUR SEINE, PERCENEIGE, BABY, VILLUIS, SAINT HILLIERS et COURCHAMP, soit 225 ha 80 a 56 ca exploitées par Mme GELDOLF Nathalie et 159 ha 29 a 81 ca exploitées par la SCEA DE VERNROY SAVIGNY ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL Dorothée GELDOLF, ayant son siège social au 1 rue de Passy - 77480 VILLENAUXE LA PETITE, est autorisée à exploiter 385 ha 10 a 37 ca de terres situées sur les communes de VILLENAUXE LA PETITE, PASSY SUR SEINE, PERCENEIGE, BABY, VILLUIS, SAINT HILLIERS et COURCHAMP, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
Mme GELDOLF Nathalie	217 ha 80 a 56 ca	VILLENAUXE LA PETITE et PASSY SUR SEINE
Comme de VILLENAUXE LA PETITE	7 ha 87 a 20 ca	VILLENAUXE LA PETITE
Mme CHRETIEN-COUTURIER Evelyne	36 ha 24 a 30 ca	PERCENEIGE, BABY et VILLUIS
Mme LAMOTTE-BILLET Isabelle	121 ha 69 a 31 ca	SAINT HILLIERS et COURCHAMP
M. GELDOLF Gilles	1 ha 36 a 20 ca	VILLUIS

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de VILLENAUXE LA PETITE, PASSY SUR SEINE, PERCENEIGE, BABY, VILLUIS, SAINT HILLIERS et COURCHAMP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,


Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-12-20-002

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL du BOIS PARENT à
MONTGEROULT au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL DU BOIS PARENT
à MONTGEROULT
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-01-09-005 du 9 janvier 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°95-18-23 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires du Val-d'Oise en date du 17/09/18 par l'EARL du BOIS PARENT, dont le siège social se situe à MONTGEROULT (95650), gérée par Monsieur CHARLES Aurélien.

1/2

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 26/10/2018,
- La situation de l'EARL du BOIS PARENT, au sein de laquelle :
 - Monsieur Aurélien CHARLES, jeune agriculteur, est associé exploitant (gérant) récemment installé
 - Qui dispose de la capacité professionnelle agricole
 - Qui exploite 128ha 43a 00ca de terres (en grandes cultures) situées sur la commune de Montgeroult
 - Qui souhaite reprendre 4ha 82a 82ca de terres situées sur la commune de Montgeroult exploitées par Monsieur Jacques MAILLET, décédé
 - Qui exploitera 133ha 25a 82ca après reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DU BOIS PARENT ayant son siège social Chemin de la Futaie – 95650 MONTGEROULT, est autorisée à exploiter 4ha 82a 82ca de terres situées sur la commune de Montgeroult, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Commune	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaire
Montgeroult	X 41	1ha 75a 72ca	BARRIER Irène Rue Pasteur - 95830 CORMELLES en VEXIN
	X 44	3ha 07a 10ca	
TOTAL		4ha 82a 82ca	

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise et le maire de Montgeroult sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le **20 DEC. 2018**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,


Bertrand MANTEROLA

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-12-19-007

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL du CREMADOT à REBAIS - au titre
du contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles



ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL DU CREMADOT
à REBAIS
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-07-24-002 du 24 juillet 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 6679 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 28/08/18 par l'EARL DU CREMADOT, dont le siège social se situe au 62 rue Jean Moulin - 77510 REBAIS, gérée par M. Olivier COUESNON.

Vu la consultation l'avis des membres de la section structures des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 29 novembre 2018.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 14 septembre 2018 ;
- La situation de l'EARL DU CREMADOT, au sein de laquelle M. COUESNON Olivier, âgé de 62 ans, marié, père d'un enfant de 14 ans, est seul associé exploitant ;
- Que l'EARL DU CREMADOT exploite 254 ha 43 a de terres (en grandes cultures) ;
- Qu'elle souhaite reprendre 45 ha 61 a 63 ca de terres nues situées sur les communes de COURTACON et SAINT MARS VIEUX MAISONS, exploitées par l'EARL DU MANOIR ayant son siège social au 1 rue du Manoir - 77320 ST MARS VIEUX MAISONS ;
- Qu'elle exploitera 300 ha 04 a 63 ca après la reprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de sécuriser les revenus des exploitations agricoles ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DU CREMADOT, ayant son siège social au 62 rue Jean Moulin - 77510 REBAIS, est autorisée à exploiter 45 ha 61 a 63 ca de terres nues situées sur les communes de COURTACON et SAINT MARS VIEUX MAISONS, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
Monsieur BOUDIN Raymond Nestor	45 ha 61 a 63 ca	COURTACON et SAINT MARS VIEUX MAISONS

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de COURTACON et SAINT MARS VIEUX MAISONS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 19 DEC. 2018

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,


Bertrand MANTEROLA

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-12-19-003

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL GRAVIERES à BAZOCHES LES
BRAY au titre du contrôle des structures et en application
du schéma régional des exploitations agricoles.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL DES GRAVIERES
à BAZOCHES LES BRAY
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-07-24-002 du 24 juillet 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 6675 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 17/09/18 par l'EARL DES GRAVIERES, dont le siège social se situe à 13 rue Gravière - 77118 BAZOCHES LES BRAY, gérée par M. Sylvain SAVOURAT.

Vu la consultation l'avis des membres de la section structures des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 29 novembre 2018.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 21 septembre 2018 ;
- La situation de l'EARL DES GRAVIERES au sein de laquelle M. SAVOURAT Sylvain, âgé de 40 ans, marié, père de 2 enfants, est seul associé exploitant, gérant ;
- Que l'EARL DES GRAVIERES exploite 166 ha 36 a 90 ca ha de terres (en grandes cultures) ;
- Qu'elle souhaite reprendre 5 ha 92 a 81 ca de terres nues situées sur la commune de BAZOCHES LES BRAY, exploitées par Monsieur GUIZOUARN François demeurant au 6 chemin de Sergines - 77118 BAZOCHES LES BRAY ;
- Qu'elle exploitera 172 ha 29 a 71 ca après la reprise ;
- Que M. SAVOURAT entend poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de sécuriser les revenus des exploitations agricoles ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DES GRAVIERES, ayant son siège social au 13 rue Gravière - 77118 BAZOCHES LES BRAY, est autorisée à exploiter **5 ha 92 a 81 ca de terres nues** situées sur la commune de BAZOCHES LES BRAY, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
Mme LABELLE Anne-Marie	5 ha 92 a 81 ca	BAZOCHES LES BRAY

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de BAZOCHES LES BRAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le **19 DEC. 2018**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,


Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-12-20-015

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL LES QUINZE à RUMONT au titre du
contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL LES QUINZE à RUMONT au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-07-24-002 du 24 juillet 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 6691 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 16/10/18 par l'EARL LES QUINZE, dont le siège social se situe au 3 rue de la Mairie - 77760 RUMONT, gérée par M. Thomas PALFROY.

Vu la consultation l'avis des membres de la section structures des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 29 novembre 2018.

1/2

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 16 octobre 2018 ;
- La situation de l'EARL LES QUINZE au sein de laquelle :
 - M. PALFROY Thomas, âgé de 28 ans, marié, sans enfant, est associé exploitant,
 - M. PALFROY Michel, son père, âgé de 61 ans, marié, père de 3 enfants, associé exploitant au sein de l'EARL PALFROY qui met en valeur 242 ha 78 a, est associé non exploitant au sein de l'EARL LES QUINZE,
- Que l'EARL LES QUINZE exploite 178 ha 26 a 26 ca de terres (en grandes cultures) ;
- Qu'elle souhaite reprendre 10 ha 11 a 46 ca de terres nues situées sur la commune de LE VAUDOUE, exploitées par M. GRIMPIER Didier demeurant au 3 rue de la Grotte aux Lions - 77123 LE VAUDOUE ;
- Qu'elle exploitera 188 ha 37 a 72 ca après la reprise ;
- Que M. Thomas PALFROY est un jeune agriculteur, installé il y a moins de 5 ans avec la Dotation Jeune Agriculteur qui entend poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. Thomas PALFROY ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL LES QUINZE, ayant son siège social au 3 rue de la Mairie - 77760 RUMONT, est autorisée à exploiter **10 ha 11 a 46 ca de terres nues** situées sur la commune de LE VAUDOUE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
M. GRIMPIER Didier	10 ha 11 a 46 ca	LE VAUDOUE

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de LE VAUDOUE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le **20 DEC. 2018**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,


Bertrand MANTEROLA

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-12-20-009

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL SAVOURAT à BAZOCHES LES
BRAY, au titre du contrôle des structures et en application
du schéma directeur régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL SAVOURAT
à BAZOCHES LES BRAY
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-07-24-002 du 24 juillet 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 6683 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 07/09/18 par l'EARL CHAMP RAMARD, dont le siège social se situe au 17 Grande Rue - 77118 BAZOCHES LES BRAY, gérée par M. Pierre-Louis DUVERNEIX.

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 6684 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 24/09/18 par l'EARL SAVOURAT, dont le siège social se situe au 13 rue Gravière - 77118 BAZOCHES LES BRAY, gérée par MM. SAVOURAT Alexandre et Sylvain.

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 6687 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 28/09/18 par Monsieur MARTINET Pascal, demeurant au 8 place de l'Église - 77118 BAZOCHES LES BRAY.

Vu la consultation l'avis des membres de la section structures des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 29 novembre 2018.

CONSIDÉRANT :

- La situation de l'**EARL CHAMP RAMARD**, au sein de laquelle M. DUVERNEIX Pierre-Louis, âgé de 31 ans, marié, père d'un enfant de 14 mois, est seul associé exploitant sur 88 ha 47 a de terres et souhaiterait un agrandissement de son exploitation en reprenant les 8 ha 81 a 25 ca appartenant à la commune de BAZOCHES LES BRAY ;
- La situation de **Monsieur Pascal MARTINET**, âgé de 40 ans, vivant en concubinage, père de 2 enfants de 4 et 2 ans, titulaire d'un BAC STAE, qui est salarié agricole et souhaiterait s'installer sur un total de 21 ha 48 a 95 ca de terres, dont les 8 ha 81 a 25 ca appartenant à la commune de BAZOCHES LES BRAY ;
- La situation de l'**EARL SAVOURAT**, au sein de laquelle :
 - M. SAVOURAT Alexandre, âgé de 32 ans, célibataire, sans enfant, est associé exploitant gérant,
 - M. SAVOURAT Sylvain, son cousin, âgé de 40 ans, marié, père de 2 enfants, est associé exploitant ;
- Que l'EARL SAVOURAT exploite 53 ha 24 a 07 ca de terres (en grandes cultures) ;
 - Que MM. SAVOURAT Alexandre et Sylvain exploitent par ailleurs 103 ha 57a au sein de la SCEA Ferme de CPHIAL SAVOURAT,
 - Qu'elle souhaite reprendre 3 ha 61 a de terres situées sur la commune de BAZOCHES LES BRAY, exploitées par M. GUIZOUARN François demeurant au 16 rue des Fossés Sud - 77118 BAZOCHES LES BRAY ;
 - Qu'elle exploitera 160 ha 42 a 07 ca après la reprise ;
- Que M. SAVOURAT Alexandre est un jeune agriculteur récemment installé qui entend poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. SAVOURAT Alexandre ;
 - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée par les trois concurrents (EARL CHAMP RAMARD, EARL SAVOURAT et M. Pascal MARTINET) figure en priorité n°7 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France : « autre opération créant, maintenant ou consolidant une exploitation agricole »,.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur SAVOURAT Alexandre, ayant son siège social au 13 rue Gravière - 77118 BAZOCHES LES BRAY, est autorisée à exploiter 3 ha 61 a de terres au sein de l'EARL SAVOURAT. Les terres sont situées sur la commune de BAZOCHES LES BRAY et correspondent aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
Commune de BAZOCHES LES BRAY	3 ha 61 a	BAZOCHES LES BRAY

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de BAZOCHES LES BRAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

20 DEC. 2018

Fait à Cachan, le

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,


Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-12-19-004

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL TROUET à GRISY SUISNES, au titre
du contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL TROUET
à GRISY SUISNES
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-07-24-002 du 24 juillet 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 6677 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 24/08/18 par l'EARL TROUET, dont le siège social se situe au 2 rue de la Légalité - 77166 GRISY SUISNES, gérée par M. TROUET Thierry.

Vu la consultation l'avis des membres de la section structures des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 29 novembre 2018.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 18 septembre 2018 ;
- La situation de l'EARL TROUET, au sein de laquelle M. TROUET Thierry, âgé de 54 ans, marié, père de 2 enfants, dont un fils de 24 ans qui s'installera en 2019, est seul associé exploitant, gérant ;
- Que l'EARL TROUET exploite 134 ha 85 a de terres (en grandes cultures) ;
- Qu'elle souhaite reprendre 6 ha 08 a 70 ca de terres nues situées sur la commune de GRISY SUISNES, exploitées par l'EARL Xavier DELAITRE ayant son siège social à la Ferme de la Deuil - 77730 SAACY SUR MARNE ;
- Qu'elle exploitera 140 ha 93 a 70 ca après la reprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de sécuriser les revenus des exploitations agricoles ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL TROUET, ayant son siège social au 2 rue de la Légalité - 77166 GRISY SUISNES, est **autorisée** à exploiter **6 ha 08 a 70 ca de terres nues** situées sur la commune de GRISY SUISNES, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
EARL Xavier DELAITRE	6 ha 08 a 70 ca	GRISY SUISNES

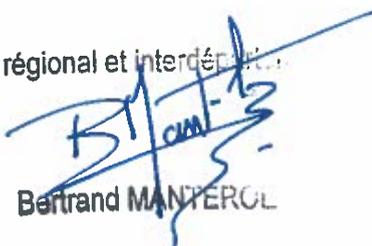
Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de GRISY SUISNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le **19 DEC. 2018**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental


Bertrand MANTEROL

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-12-20-019

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à la SCEA de FORTAILLES à JOUY LE
CHATEL, au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA DE FORTAILLES
à JOUY LE CHATEL
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-07-24-002 du 24 juillet 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 6678 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 06/09/18 par la SCEA DE FORTAILLES, dont le siège social se situe au 7 rue de la Hayotte - Le Petit Paris - 77970 JOUY LE CHATEL, gérée par Mme BOURJOT Séverine et M. LEGENDRE Valéry.

Vu la consultation l'avis des membres de la section structures des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 29 novembre 2018.

1/2

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 14 septembre 2018 ;
- La situation de la SCEA DE FORTAILLES, au sein de laquelle :
 - Mme BOURJOT Séverine, âgée de 45 ans, mariée, mère de 3 enfants de 18, 17 et 14 ans, salariée agricole à mi-temps sur l'exploitation de son époux, lequel est seul associé exploitant de l'EARL BOURJOT (199 ha 47 a) et de l'EARL DU RONCOIS (139 ha 28 a), souhaiterait s'installer en qualité d'associée exploitante,
 - M. LEGENDRE Valéry, âgé de 51 ans, célibataire, sans enfant, associé exploitant au sein de l'EARL DE MARLIS (166 ha 70 a) et au sein de l'EARL D'OZOUER (270 ha 90 ca), s'installe en qualité d'associé exploitant,
- Que la SCEA DE FORTAILLES souhaite reprendre 148 ha 89 a 33 ca de terres nues situées sur les communes de BETON BAZOCHES, COURTACON et BEAUCHERY SAINT MARTIN, exploitées par l'EARL ABIT-FORTAIL ayant son siège social à Fortail - 77320 BETON BAZOCHES ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de sécuriser les revenus des exploitations agricoles ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°4 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCEA DE FORTAILLES, ayant son siège social au 7 rue de la Hayotte - Le Petit Paris - 77970 JOUY LE CHATEL, est autorisée à exploiter 148 ha 89 a 33 ca de terres nues situées sur les communes de BETON BAZOCHES, COURTACON et BEAUCHERY SAINT MARTIN, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
M. ABIT Philippe	115 ha 57 a 03 ca	BETON BAZOCHES et COURTACON
GFA DE LA TETE D'ORME	33 ha 32 a 30 ca	BEAUCHERY SAINT MARTIN

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de BETON BAZOCHES, COURTACON et BEAUCHERY SAINT MARTIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le **20 DEC. 2018**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,


Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-12-19-009

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à la SCEA de LAUNOY à FONTENAY
TRESIGNY - au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles.



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA DE LAUNOY à FONTENAY TRESIGNY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-07-24-002 du 24 juillet 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 6686 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 26/09/18 par la SCEA DE LAUNOY, dont le siège social se situe à 83 rue Bertaux - 77610 FONTENAY TRESIGNY, gérée par M. LEBOUILLE Frédy.

Vu la consultation l'avis des membres de la section structures des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 29 novembre 2018.

1/2

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 15 octobre 2018 ;
- La situation de la SCEA DE LAUNOY, au sein de laquelle :
 - M. LEBOUILLE Frédy, âgé de 63 ans, marié, père de 2 enfants de 35 et 38 ans, est associé exploitant, gérant,
 - Mme LEBOUILLE Bréda, son épouse, âgée de 65 ans, est exploitante par ailleurs sur 176 ha 10 a et associée non exploitante au sein de la SCEA DE LEUNOY,
 - M. LEBOUILLE Kévin, leur fils de 38 ans, célibataire, sans enfant, est associé non exploitant,
 - M. LEBOUILLE Andy, leur deuxième fils, âgé de 35 ans, est également associé non exploitant,
- Que la SCEA DE LAUNOY exploite 176 ha 90 a ha de terres (en grandes cultures) ;
- Qu'elle souhaite reprendre 48 ha 96 a 29 ca de terres nues situées sur la commune de FONTENAY TRESIGNY, exploitées par Mme FERRARI Marie-Thérèse demeurant au 6 rue du Moulin de Villegenard - 77220 PRELES EN BRIE ;
- Qu'elle exploitera 225 ha 86 a 29 ca après la reprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel, en l'occurrence celles d'Andy et de Kévin LEBOUILLE qui s'installeront dans environ 5 ans au sein de la SCEA DE LAUNOY,
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCEA DE LAUNOY, ayant son siège social au 83 rue Bertaux - 77610 FONTENAY TRESIGNY, est autorisée à exploiter 48 ha 96 a 29 ca de terres nues situées sur la commune de FONTENAY TRESIGNY, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
GFA FERRARI	48 ha 96 a 29 ca	FONTENAY TRESIGNY

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de FONTENAY TRESIGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 19 DEC. 2018

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,


Bertrand MANTEROLA

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-12-20-017

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à la SCEA des HOSPITALIERS à MONTHYON
- au titre du contrôle des structures et en application du
schéma directeur régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA DES HOSPITALIERS
à MONTHYON
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-07-24-002 du 24 juillet 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 6696 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 05/11/18 par la SCEA DES HOSPITALIERS, dont le siège social se situe au 2 rue Lafayette - 77122 MONTHYON, gérée par Mme Anne DE GELIS et M. Pierre-Louis DUPIRE.

Vu la consultation l'avis des membres de la section structures des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 29 novembre 2018.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 13 novembre 2018 ;
- La situation de la SCEA DES HOSPITALIERS au sein de laquelle :
 - Mme DE GELIS Anne, âgée de 35 ans, mariée, mère de 2 enfants de 3 ans et 8 mois, conseillère en patrimoine, associée exploitante au sein de l'EARL DU COLOMBIER, s'installe en tant qu'associée exploitante au sein de la SCEA DES HOSPITALIERS,
 - M. DUPIRE Pierre-Louis, son cousin, âgé de 30 ans, célibataire, sans enfant, s'installe en qualité d'associé exploitant,
- Que la SCEA DES HOSPITALIERS souhaite reprendre 419 ha 26 a 55 ca de terres situées sur les communes de MONTHYON, CHAUCONIN NEUFMOUTIERS, PENCHARD et BARCY, exploitées par le GAEC DES HOSPITALIERS constitué par MM. DUPIRE Bernard et Xavier ;
- Que Mme DE GELIS s'installe en tant qu'associé exploitante-pluriactive au sein de la SCEA DES HOSPITALIERS ;
- Que Mme DE GELIS est une jeune agricultrice récemment installée qui entend poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celles de Mme Anne DE GELIS et de M. Pierre-Louis DUPIRE,
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

SCEA DES HOSPITALIERS, ayant son siège social au 2 rue Lafayette - 77122 MONTHYON, est **autorisée** à exploiter **419 ha 26 a 55 ca de terres** situées sur les communes de MONTHYON, CHAUCONIN NEUFMOUTIERS, PENCHARD et BARCY, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
M. DUPIRE Bernard et M. DUPIRE Xavier	5 ha 53 a 73 ca	MONTHYON
M. DUPIRE Xavier	62 ha 33 a 22 ca	MONTHYON, CHAUCONIN NEUFMOUTIERS et PENCHARD
GFA LAFAYETTE	128 ha 40 a 83 ca	MONTHYON, CHAUCONIN NEUFMOUTIERS et PENCHARD

M. DUPIRE Bernard	66 ha 28 a 61 ca	MONTHYON, CHAUCONIN NEUFMOUTIERS et PENCHARD
GFA Ferme des Hospitaliers	107 ha 15 a 20 ca	MONTHYON, PENCHARD et BARCY
M. BOCQUET Richard	26 a 22 ca	MONTHYON
M. BRACHIN FROMONT Michel	16 ha 67 a 14 ca	CHAUCONIN NEUFMOUTIERS
Indivision DAUX	9 ha 12 a 49 ca	MONTHYON
Mme DEMASSURE Françoise chez maître PATRIA	1 ha 56 a 41 ca	MONTHYON
M. PIERRE André	1 ha 80 a 01 ca	MONTHYON
M. MERY François	1 ha 26 a 51 ca	MONTHYON
Mme DUMONT Suzanne	13 a 57 ca	MONTHYON
M. PATRON Emile	24 a 20 ca	MONTHYON
Succession WELTER Chez Maître HERRANDO	1 ha 20 a	MONTHYON
Indivision Florence et Daniel MARTEAUX	1 ha 67 a 25 ca	MONTHYON
Mme LECLERC Maryse et M. VAN DER CRUYSSSEN	42 a 15 ca	MONTHYON
Succession POULAIN chez Maître DELEST	1 ha 82 a 54 ca	MONTHYON
Indivision LUCET	3 ha 57 a 19 ca	MONTHYON
Indivision DAUX	8 ha 76 a 33 ca	MONTHYON
Mme MARTEAUX Florence	1 ha 02 a 95 ca	MONTHYON

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de MONTHYON, CHAUCONIN NEUFMOUTIERS, PENCHARD et BARCY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le **20 DEC. 2018**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,


Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-12-19-011

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Mme HUBERT Sylvie à CHAINTREAUX - au
titre du contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Madame HUBERT Sylvie
à CHAINTREAUX
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-07-24-002 du 24 juillet 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 6690 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 15/10/18 par Mme HUBERT Sylvie, demeurant au 11 rue de la Chapelle - 77460 CHAINTREAUX.

Vu la consultation l'avis des membres de la section structures des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 29 novembre 2018.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 16 octobre 2018 ;
- La situation de Mme HUBERT Sylvie, âgée de 45 ans, mariée mère de 2 enfants, est associée exploitante ;
- Que Mme HUBERT Sylvie exploite :
 - 69 ha 54 a de terres au sein de l'EARL LES GLYCINES,
 - 108 ha 49 a au sein de la SCEA FERME DE LA RECETTE,
- Qu'elle souhaite reprendre 24 ha 57 a 47 ca de terres nues au sein de l'EARL LES GLYCINES. Les terres objet de la demande sont situées sur les communes de CHAINTREUX et EGREVILLE, et exploitées par Mme DE GROOTE Françoise demeurant au 11 rue de la Chapelle – Largerville - 77460 CHAINTREUX ;
- Qu'elle exploitera 202 ha 60 a 47 ca après la reprise, soit 94 ha 11 a 47 ca au sein de l'EARL LES GLYCINES et 108 ha 49 a au sein de la SCEA FERME DE LA RECETTE ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame Sylvie HUBERT, demeurant au 11 rue de la Chapelle - 77460 CHAINTREUX, est autorisée à exploiter **24 ha 57 a 47 ca de terres nues au sein de l'EARL LES GLYCINES**, situées sur les communes de CHAINTREUX et EGREVILLE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
Commune de CHAINTREUX	24 ha 57 a 47 ca	CHAINTREUX et EGREVILLE

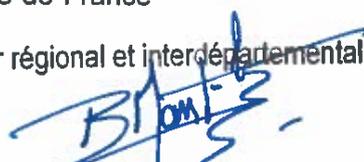
Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de CHAINTREUX et EGREVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le **19 DEC. 2018**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,


Bertrand MANTEROLA

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-12-19-008

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur FONTENAY TRESINY - au titre du
contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur LEBUILLE Cyril
à FONTENAY TRESIGNY
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-07-24-002 du 24 juillet 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 6685 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 26/09/18 par Monsieur LEBUILLE Cyril, demeurant à la Ferme de Lognes - 77610 FONTENAY TRESIGNY.

Vu la consultation l'avis des membres de la section structures des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 29 novembre 2018.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 15 octobre 2018 ;
- La situation de Monsieur LEBOUILLE CYRIL, âgé de 54 ans, marié, père de 3 enfants, est exploitant ;
- Qu'il exploite 154 ha 11 a (en grandes cultures) ;
- Qu'il souhaite reprendre 49 ha 70 a 40 ca de terres nues situées sur les communes de LIVERDY EN BRIE et FONTENAY TRESIGNY, exploitées par Mme FERRARI Marie-Thérèse demeurant au 6 rue du Moulin de Villegenard - 77220 PRELES EN BRIE ;
- Qu'il exploitera 203 ha 81 a 40 ca après la reprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de sécuriser les revenus des exploitations agricoles ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur LEBOUILLE Cyril, demeurant à la Ferme de Lognes - 77610 FONTENAY TRESIGNY, est autorisé à exploiter 49 ha 70 a 40 ca de terres nues situées sur les communes de LIVERDY EN BRIE et FONTENAY TRESIGNY, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
GFA FERRARI	49 ha 70 a 40 ca	LIVERDY EN BRIE et FONTENAY TRESIGNY

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de LIVERDY EN BRIE et FONTENAY TRESIGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 19 DEC. 2018

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France
Le directeur régional et interdépartemental adjoint,


Bertrand MANTEROLA

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-12-20-004

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur LEGENDRE Valery à JOUY LE
CHATEL- au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur LEGENDRE Valéry
à JOUY LE CHATEL
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-07-24-002 du 24 juillet 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 6678 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 06/09/18 par Monsieur LEGENDRE Valéry, demeurant au 7 rue de la Hayotte - Le Petit Paris – 77970 JOUY LE CHATEL.

Vu la consultation l'avis des membres de la section structures des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 29 novembre 2018.

1/2

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 14 septembre 2018 ;
- La situation de M. LEGENDRE Valéry, âgé de 51 ans, célibataire, sans enfant, associé exploitant au sein de l'EARL DE MARLIS et de l'EARL D'OZOUER et s'installe au sein de la SCEA DE FORTAILLES ;
- Que M. LEGENDRE exploite 166 ha 70 a au sein de l'EARL MARLIS et 270 ha 90 ca au sein de l'EARL D'OZOUER (en grandes cultures) ;
- Qu'il souhaite reprendre 148 ha 89 a 33 ca au sein de la SCEA DE FORTAILLES. Les terres situées sur les communes de BETON BAZOCHES, COURTACON et BEAUCHERY SAINT MARTIN, exploitées par l'EARL ABIT-FORTAIL ayant son siège social à Fortail - 77320 BETON BAZOCHES ;
- Qu'il exploitera 586 ha 49 a 33 ca après la reprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de sécuriser les revenus des exploitations agricoles ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°7 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur LEGENDRE Valéry, demeurant au 7 rue de la Hayotte - Le Petit Paris – 77970 JOUY LE CHATEL, est autorisé à exploiter 148 ha 89 a 33 ca au sein de la SCEA DE FORTAILLES. Les terres sont situées sur les communes de BETON BAZOCHES, COURTACON et BEAUCHERY SAINT MARTIN, et correspondent aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
M. ABIT Philippe	115 ha 57 a 03 ca	BETON BAZOCHES et COURTACON
GFA DE LA TETE D'ORME	33 ha 32 a 30 ca	BEAUCHERY SAINT MARTIN

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de BETON BAZOCHES, COURTACON et BEAUCHERY SAINT MARTIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le **20 DEC. 2018**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,


Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-12-20-010

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur MARTINET Pascal à BAZOCHES
LES BRAY, au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur MARTINET Pascal
à BAZOCHES LES BRAY
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-07-24-002 du 24 juillet 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 6683 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 07/09/18 par l'EARL CHAMP RAMARD, dont le siège social se situe au 17 Grande Rue - 77118 BAZOCHES LES BRAY, gérée par M. Pierre-Louis DUVERNEIX.

Vu la demande concurrente d'autorisation d'exploiter N° 6684 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 24/09/18 par l'EARL SAVOURAT, dont le siège social se situe au 13 rue Gravière - 77118 BAZOCHES LES BRAY, gérée par MM. SAVOURAT Alexandre et Sylvain.

Vu la demande concurrente d'autorisation d'exploiter N° 6687 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 28/09/18 par Monsieur MARTINET Pascal, demeurant au 8 place de l'Église - 77118 BAZOCHES LES BRAY.

Vu la consultation l'avis des membres de la section structures des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 29 novembre 2018.

CONSIDÉRANT :

- La situation de l'EARL CHAMP RAMARD, au sein de laquelle M. DUVERNEIX Pierre-Louis, âgé de 31 ans, marié, père d'un enfant de 14 mois, est seul associé exploitant sur 88 ha 47 a, en grandes cultures ;
- La situation de l'EARL SAVOURAT au sein de laquelle :
 - M. SAVOURAT Alexandre, âgé de 32 ans, célibataire, sans enfant, est associé exploitant,
 - M. SAVOURAT Sylvain, son cousin, âgé de 40 ans, marié, père de 2 enfants, est également associé exploitant ;
 - Que l'EARL SAVOURAT exploite 53 ha 24 a 07 ca de terres (en grandes cultures) et que MM. SAVOURAT Alexandre et Sylvain exploitent par ailleurs 103 ha 57a au sein de la SCEA Ferme de CPHIAL SAVOURAT,
- La situation de Monsieur Pascal MARTINET, âgé de 40 ans, vivant en concubinage, père de 2 enfants de 4 et 2 ans, titulaire d'un BAC STAE et d'un BTSA, qui est salarié et souhaiterait s'installer en tant qu'exploitant sur 21 ha 48 a 95 ca de terres, dont les 8 ha 81 a 25 ca appartenant à la commune de BAZOCHES LES BRAY ;
- Que les 8 ha 81 a 25 ca de terres nues sont mises en valeur par M. GUIZOUARN François demeurant au 16 rue des Fossés Sud - 77118 BAZOCHES LES BRAY ;
- Que Monsieur MARTINET s'installe en tant qu'exploitant-pluriactif, puisqu'il est salarié agricole ;
- Que l'opération envisagée par les trois concurrents (EARL CHAMP RAMARD, EARL SAVOURAT et M. Pascal MARTINET) figure en priorité n°7 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France : « autre opération créant, maintenant ou consolidant une exploitation agricole »,.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur MARTINET Pascal, demeurant au 8 place de l'Église - 77118 BAZOCHES LES BRAY, est autorisé à exploiter 8 ha 81 a 25 ca de terres nues situées sur la commune de BAZOCHES LES BRAY, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
Commune de BAZOCHES LES BRAY	8 ha 81 a 25 ca	BAZOCHES LES BRAY

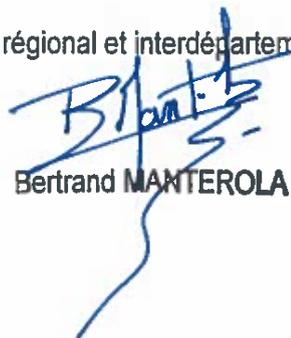
Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de BAZOCHES LES BRAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le **20 DEC. 2018**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,



Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-12-19-010

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur PENZO Mathieu à POLIGNY - au
titre du contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur PENZO Mathieu
à POLIGNY
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-07-24-002 du 24 juillet 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 6688 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 28/09/18 par Monsieur PENZO Mathieu, demeurant au 20 rue Saint Paul - 77570 POLIGNY.

Vu la consultation l'avis des membres de la section structures des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 29 novembre 2018.

1/2

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 15 octobre 2018 ;
- La situation de Monsieur PENZO Mathieu, âgé de 34 ans, marié, père 2 enfants, est exploitant ;
- Qu'il exploite 146 ha 53 a de terres (en grandes cultures) ;
- Qu'il souhaite reprendre 2 ha 21 a de terres nues situées sur les communes de LA MADELEINE SUR LOING et BOUGLIGNY, exploitées par M. BIGOTEAU Michel demeurant au 38 rue Frigalet – Thiersanville - 77570 BOUGLIGNY ;
- Qu'il exploitera 148 ha 74 a après la reprise ;
- Que M. PENZO est un jeune agriculteur récemment installé qui entend poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. Mathieu PENZO,
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur PENZO Mathieu, demeurant au 20 rue Saint Paul - 77570 POLIGNY, est autorisé à exploiter 2 ha 21 a de terres nues situées sur les communes de LA MADELEINE SUR LOING et BOUGLIGNY, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
Mme COMBE Françoise	2 ha 21 a	LA MADELEINE SUR LOING et BOUGLIGNY

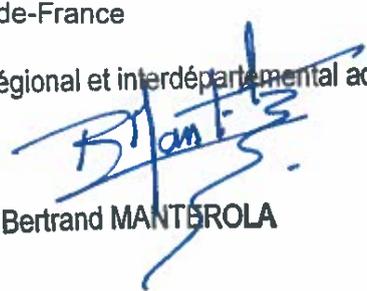
Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de LA MADELEINE SUR LOING et BOUGLIGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 19 DEC. 2018

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,


Bertrand MANTEROLA

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-12-20-013

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur SEVESTRE Maxime à SAINT
GERMAIN SOUS DOUE au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur SEVESTRE Maxime
à SAINT GERMAIN SOUS DOUE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-07-24-002 du 24 juillet 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 6681 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 21/08/18 par Monsieur SEVESTRE Maxime, dont le siège social se situe au 1 rue de Montberneux - 77169 SAINT GERMAIN SOUS DOUE.

Vu la consultation l'avis des membres de la section structures des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 29 novembre 2018.

1/2

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 14 septembre 2018 ;
- La situation de M. SEVESTRE Maxime, âgé de 31 ans, marié, père de 3 enfants, est exploitant à titre individuel ;
- Que M. SEVESTRE exploite 179 ha 97 a 41 ca de terres (en grandes cultures) ;
- Qu'il souhaite reprendre 12 ha 62 a 10 ca de terres nues situées sur les communes de SAINT LEGER et SAINT REMY DE LA VANNE, anciennement exploitées par la SCEA CLVS et susceptibles d'être libérées suite à une décision de justice ;
- Qu'il exploitera 192 ha 59 a 51 ca après la reprise ;
- Que Monsieur Maxime SEVESTRE est un jeune agriculteur, installé il y a moins de 5 ans avec la Dotation Jeune Agriculteur, et qui entend poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. Maxime SEVESTRE,
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur SEVESTRE Maxime, demeurant au 1 rue de Montberneux - 77169 SAINT GERMAIN SOUS DOUE, est autorisé à exploiter **12 ha 62 a 10 ca de terres nues** situées sur les communes de SAINT LEGER et SAINT REMY DE LA VANNE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
Madame CANARD Martine	12 ha 62 a 10 ca	SAINTE LEGER et SAINT REMY DE LA VANNE

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de SAINT LEGER et SAINT REMY DE LA VANNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le **20 DEC. 2018**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,


Bertrand MANTEROLA

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-12-20-014

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur VERCRUYSEN Romain à
REMAUVILLE, au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur VERCRUYSSSEN Romain
à REMAUVILLE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-07-24-002 du 24 juillet 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 6689 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 03/10/18 par Monsieur VERCRUYSSSEN Romain, demeurant au 2 route de Nemours - Savigny - 77710 REMAUVILLE.

Vu la consultation l'avis des membres de la section structures des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 29 novembre 2018.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 15 octobre 2018 ;
- La situation de Monsieur Romain VERCRUYSSSEN, âgé de 18 ans, célibataire, sans enfant, qui souhaiterait s'installer en qualité d'exploitant ;
- Qu'il souhaite reprendre 75 ha 55 a de terres avec bâtiments d'exploitation situées sur les communes de LA GENEVRAYE, NONVILLE, NANTEAU SUR LUNAIN et TREUZY LEVELAY, exploitées par M. DIGARD Robert demeurant au 9 rue de la Vallée - 77140 NONVILLE ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. Romain VERCRUYSSSEN ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°7 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur VERCRUYSSSEN Romain, demeurant au 2 route de Nemours - Savigny - 77710 REMAUVILLE, est autorisé à exploiter 75 ha 55 a de terres avec bâtiments d'exploitation situés sur les communes de LA GENEVRAYE, NONVILLE, NANTEAU SUR LUNAIN et TREUZY LEVELAY, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
M. DIGARD Robert	17 ha 70 a 46 ca	NONVILLE et LA GENEVRAYE
Mme DRIARD Micheline	3 ha 76 a 02 ca	LA GENEVRAYE
Mme PIETROIS Brigitte	1 ha 86 a 90 ca	NANTEAU SUR LUNAIN
Mme HUSSE Claudine	2 ha 09 a 85 ca	NANTEAU SUR LUNAIN
Mme GILSON Colette	1 ha 95 a 70 ca	NANTEAU SUR LUNAIN
Mme MANCEAU Annie	2 ha 69 a 20 ca	NANTEAU SUR LUNAIN
M. PIETROIS Gérard	2 ha 72 a 90 ca	NANTEAU SUR LUNAIN
Mme GALLAND Yvonne	4 ha 61 a 27 ca	NONVILLE et TREUZY LEVELAY
M. PIETROIS Bernard	6 ha 54 a 63 ca	NANTEAU SUR LUNAIN
M. POIRIER	1 ha 87 a 30 ca	NONVILLE
Mme GOLLEAU Elisabeth	4 ha 04 a 20 ca	NANTEAU SUR LUNAIN
M. PIETROIS Christian	17 ha 70 a 46 ca	NONVILLE et LA GENEVRAYE
Divers propriétaires	8 ha 82 a 28 ca	

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de LA GENEVRAYE, NONVILLE, NANTEAU SUR LUNAIN et TREUZY LEVELAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le **20 DEC. 2018**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,



Bertrand MANTEROLA

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-12-20-008

Décision de préemption n°1800228, parcelle cadastrée
M133, sise 66-68 rue Paul Vaillant Couturier à NOISY LE
SEC (93)

DECISION
Exercice du droit de préemption urbain
par délégation de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble
pour le bien cadastré section M 133
sis 66-68 rue Paul Vaillant Couturier à Noisy-le-Sec

Décision n° 1800228

Réf. DIA du 22 octobre 2018/Mairie de Noisy-le-Sec

Le Directeur général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu la Loi Egalité et Citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Vu le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016,

Vu la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000,

Vu la loi numéro 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à la réalisation chaque année de 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

Vu le schéma directeur de la région Ile de France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, visant notamment à favoriser l'urbanisation par le renouvellement urbain et la densification dans les tissus urbains existant, en particulier à proximité des gares,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Noisy-le-Sec approuvé par la délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2012,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) sur la période 2016-2021 approuvé par le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble en date du 13 décembre 2016,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment l'article L211-2 du code de l'urbanisme qui rend les établissements publics territoriaux créés en application de l'article L.5219-2 du code général des collectivités territoriales compétents de plein droit en matière de droit de préemption urbain,

Vu la délibération n°2016-01-07-05 du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence du Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels le droit de préemption urbain,

Vu la délibération du 8 novembre 2007 n° B07-5-5 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France approuvant la convention d'intervention foncière entre la Ville de Noisy-le-Sec et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération du 29 novembre 2007 n° 2007/11-010 du Conseil Municipal de la Ville de Noisy-le-Sec approuvant la convention d'intervention foncière entre la Ville et l'Etablissement Public foncier d'Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France et la commune de Noisy-le-Sec le 28 janvier 2008,

Vu les avenants n°1,2 et 3 à ladite convention en date du 18 janvier 2010, 27 janvier 2013 et 12 février 2015, incorporant le périmètre de la Plaine Ouest, intégrant la Communauté d'Agglomération Est Ensemble au sein de la convention, précisant les objectifs de réalisation de 120 logements par hectare, dont 30% de logements locatifs sociaux, et portant l'enveloppe de la convention à 25 millions d'euros,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°2018-339, réceptionnée en Mairie de Noisy-le-Sec le 22 octobre 2018, dans le cadre du droit de préemption urbain renforcé, concernant la cession de deux pavillons, sis 66-68 rue Vaillant Couturier à Noisy-le-Sec, implantés sur la parcelle cadastrée M n°133, appartenant à Madame Ida VADROT et Madame Laurence BOURGELAS, au prix de 1 704 900 € (un million sept cent quatre mille neuf cent euros),

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales, en date du 7 novembre 2018,

Vu la décision n° 2018/712 de Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble, portant délégation à l'EPFIF de l'exercice du droit de préemption pour le bien sis 66-68 rue Vaillant Couturier, cadastré à Noisy-le-Sec section M n°133,

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le conseil d'administration de l'EPFIF le 8 octobre 2015 déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

Considérant les orientations du schéma directeur de la région Ile-de-France notamment en faveur de la densification du tissu urbain,

Considérant l'objectif fixé par l'article 1 de la loi n°2010-597 relative au Grand Paris, de construire 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

Considérant que le programme local de l'habitat (PLH) sur la période 2016-2021 exprime l'objectif de réaliser 2800 logements neufs par an sur le territoire de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble,

4

2

20 DEC. 2018

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

Considérant la volonté de la Ville dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, et notamment de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable de renouveler les tissus mixtes d'habitat et d'activités et de favoriser la réalisation de programmes de logements de qualité, intégrés à l'environnement urbain du quartier,

Considérant la localisation du bien objet de la DIA au sein d'un « périmètre de veille foncière » identifié dans l'avenant n°3 de la convention d'intervention foncière signée entre la Ville de Noisy-le-Sec, l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Considérant que, sur ce périmètre de veille, ladite convention permet à l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France d'acquérir « *au cas par cas des biens immobiliers et fonciers, constituant une opportunité stratégique* »,

Considérant que le terrain en question se situe au sein du secteur de la Plaine Ouest, secteur identifié au PLU de Noisy-le-Sec par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) qui prévoit de développer un nouveau quartier urbain mixte, d'habitat et d'activités,

Considérant que le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016, fixe pour objectif prioritaire à l'EPFIF de contribuer à accélérer et augmenter la production de logements et en particulier de logements sociaux,

Considérant que ces actions d'aménagement urbain nécessitent une maîtrise foncière préalable,

Considérant que l'EPFIF est déjà propriétaire du bien sis 74 rue Paul Vaillant Couturier,

Considérant que l'acquisition de ce foncier permettrait de développer un programme immobilier en cohérence avec les orientations du PLU et notamment de l'OAP « Plaine Ouest » et représente ainsi une opportunité stratégique,

Considérant que le Président du Territoire est compétent pour déléguer l'exercice du Droit de Prémption à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Considérant que la réalisation de l'objectif poursuivi de densification et mixité sociale, présente un intérêt général au sens de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme,

Considérant ainsi que l'acquisition du bien est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés,

Propose :

Article 1 :

d'acquérir le bien sis 66-68 rue Vaillant Couturier, cadastré à Noisy-le-Sec section M n° 133, tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus au prix de 1 100 000 € (un million cent mille euros) dans son état d'occupation tel que décrit dans la DIA.

Article 2 :

Le vendeur est informé qu'il dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre pour notifier à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France :

- son accord sur cette offre, auquel cas la vente du bien au profit de l'EPFIF devra être régularisée conformément aux dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'Urbanisme. L'acte de vente devra être signé dans les trois mois, et le prix payé dans les quatre mois à compter de la réception de la lettre d'acceptation ;

ou

- son maintien du prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France saisira en conséquence la juridiction compétente en matière d'expropriation pour une fixation judiciaire du prix, conformément aux articles R213-8 et R213-11 du Code de l'Urbanisme ;

ou

- son renoncement à vendre le bien précité. Toute nouvelle mise en vente du bien nécessitera le dépôt d'une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner ;

Le service auquel la réponse doit parvenir est l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE – Agence opérationnelle 1 – 4/14 rue Ferrus 75014 Paris. A défaut de notification de la réponse dans le délai de deux mois susvisé, le vendeur sera réputé avoir renoncé à la vente de son bien.

Article 3 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile-de-France.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- Madame Ida VADROT et Madame Laurence BOURGELAS, 66-68 rue Paul Vaillant Couturier à Noisy-le-Sec (93130), en tant que propriétaires,
- Me Gilles CAILLET, Avocat au barreau de Paris, 7 rue d'Argenteuil à Paris (75001), en tant que mandataire de la vente,

Article 5 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Noisy-le-Sec et à l'EPT Est Ensemble

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif compétent.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France. En cas de rejet du recours gracieux par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif compétent.

L'absence de réponse de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le 17 décembre 2018

Gilles BOUVELOT
Directeur Général

PRÉFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

20 DEC. 2018

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2018-12-11-003

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre
2017 portant composition nominative du Conseil
économique, social et environnemental d'Ile-de-France

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017 portant composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 4134-2, R. 4134-1 et R.4134-3 à R.4134-6 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-12-04-002 du 4 décembre 2017 relatif à la composition générique du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017 relatif à la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;
- VU** le courrier du 11 décembre 2018 par lequel le Secrétaire général de l'Union régionale CFDT Ile-de-France fait part de la désignation de M. Philippe LENGRAND en remplacement de Mme Lila BEYK, au sein du deuxième collège du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;
- SUR** la proposition du directeur de cabinet ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 22 décembre 2017 susvisé est modifié comme suit:

II – Deuxième collège : représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives

Il est constaté les désignations par l'Union régionale de la CFDT Ile-de-France de :

- **M. Philippe LENGRAND**, en remplacement de Mme Lila BEYK.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions du II de l'article 1^{er} de l'arrêté du 22 décembre 2017 susmentionné sont inchangées.

ARTICLE 3 : Le directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 11 décembre 2018

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT